



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

Rapport sur les

Orientations Budgétaires

Exercices 2023-2026

1	LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL	6
1.1	LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE	6
1.1.1	<i>Environnement économique de la France</i>	6
1.1.2	<i>France : Contexte économique et budgétaire</i>	6
1.1.3	<i>Les principales mesures du PLPFP et du PLF 2023 intéressant le bloc communal</i>	9
1.2	LA POURSUITE DES EVOLUTIONS INSTITUTIONNELLES	16
1.3	LA MISE EN PLACE PROGRESSIVE D'OUTILS DE SUIVI BUDGETAIRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, OU « BUDGET TRANSITION »	17
2	LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE POUR LES EXERCICES 2023 A 2026	20
2.1	L'EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	20
2.1.1	<i>Les recettes de fonctionnement</i>	20
2.1.2	<i>Les dépenses de fonctionnement</i>	29
2.2	L'INVESTISSEMENT	33
2.2.1	<i>Les recettes propres d'investissement 2023-2026</i>	33
2.2.2	<i>Les dépenses d'investissement</i>	33
3	LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES	36
3.1	STRUCTURE DES DEPENSES DE PERSONNEL ET DES EFFECTIFS	36
3.1.1	<i>Evolution des effectifs sur postes permanents sur les quatre derniers exercices et prospective 2023</i>	36
3.1.2	<i>Nombre d'agents permanents et répartition par genre sur les quatre derniers exercices et prospective 2023</i>	37
3.1.3	<i>Avantages en nature</i>	37
3.1.4	<i>Mécénat de compétence</i>	37
3.1.5	<i>Evolution de la masse salariale sur les quatre derniers exercices et prospective 2023</i>	38
3.1.6	<i>Evolution de l'absentéisme</i>	40
3.2	PERSPECTIVES POUR L'EXERCICE 2023	40
3.2.1	<i>Structure des dépenses de personnel et propositions d'évolution</i>	40
3.2.2	<i>Proposition d'évolution des autres dépenses</i>	42
3.2.3	<i>Proposition d'évolution des recettes sur la masse salariale</i>	43
3.3	LES GRANDES ORIENTATIONS D'ICI 2026	44
4.1	L'ENCOURS DE DETTE AU 1 ^{ER} JANVIER 2023	45
4.1.1	<i>La mobilisation des emprunts en 2022</i>	47
4.1.2	<i>La répartition de l'encours</i>	47
4.1.3	<i>La diversification de l'encours</i>	48
4.1.4	<i>La gestion du risque</i>	49
4.1.5	<i>L'extinction de la dette</i>	50
4.1.6	<i>Les conditions de financement en 2022</i>	50
4.2	LE BESOIN ET LES CONDITIONS DE FINANCEMENT SUR LA PERIODE 2023-2026	52
4.2.1	<i>L'évolution des conditions de financement</i>	52

4.2.2	<i>Evolution prévisionnelle du besoin de financement tous budgets.....</i>	54
5	LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS 2023-2026	55
5.1	EVOLUTION DE L'EPARGNE.....	55
5.2	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	57
5.3	CAPACITE DE DESENDETTEMENT.....	58
6	ANNEXE 1 - RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	60

Ces éléments de prospective sont présentés, sauf précision, du point de vue des équilibres du Budget principal, en ce compris les besoins de financement des budgets annexes ou les services confiés à des tiers et n'équilibrant pas leur exploitation sans subvention.

Enfin, il convient de rappeler que les orientations budgétaires sont présentées en projection de crédits exécutés et donc plus proches de la réalité des comptes administratifs 2022-2026 que des ouvertures de crédits au budget primitif 2023. C'est en effet sur la base des comptes de gestion n et n+1 que seront appréciés les ratios financiers déterminés par la loi.

*
* *

Introduction

La trajectoire financière de Bordeaux Métropole pour le mandat 2020-2026, conçue dans ses grands équilibres à la fin de l'année 2020 se structurait autour d'un important programme d'investissement, financé à la fois par une épargne maintenue autour de 17% et un recours assumé à l'emprunt, pour près d'un milliard d'euros sur la mandature, tout en veillant à maintenir la capacité de désendettement de la métropole sous la barre des 10 ans.

L'ambition d'une épargne stable reposait sur une progression régulière des recettes découlant d'un tissu économique métropolitain vigoureux et une évolution comptée des dépenses de fonctionnement malgré les coûts induits par les investissements et l'extension du domaine public métropolitain. La progression des effectifs sur la période 2018 – 2022 est ainsi restée limitée à moins de 35 par an, financées aux deux tiers par des apports financiers extérieurs (Europe, communes via les RNS). Afin de maintenir et développer la qualité du service public et connaître l'engagement des agents, une réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP) a été engagée en 2022 et se poursuivra en 2023. Ces mesures légitimes pèsent sur la trajectoire des dépenses de fonctionnement et induisent une vigilance particulièrement accrue sur les charges à caractère général pilotables et les subventions aux personnes publiques et privées. En effet, la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement deviendrait même un impératif légal si les dispositions prévues dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 actuellement discuté au Parlement venaient à s'appliquer dès 2023.

Ces prévisions d'épargne ont cependant eu à subir les chocs successifs de la pandémie et ses confinements, du redémarrage de l'économie et sa première inflation fin 2021 et 2022, puis de l'inflation découlant du conflit ukrainien et de la crise énergétique en cours. A ces éléments macroéconomiques se sont ajoutées plusieurs réformes fiscales d'ampleur depuis 2020 notamment la suppression en 2020 de la part de taxe d'habitation sur les résidences principales affectée à la métropole et la division par deux en 2021, puis la suppression de la CVAE à compter de 2023, toutes deux remplacées par des parts de TVA. La tendance de fond de baisse des dotations et allocations serait amenée à se poursuivre. Ainsi, la progression estimée des recettes de fonctionnement serait de 2,3% par an sur la période, inférieure à l'inflation.

En outre, le plein impact de l'inflation actuelle sur les coûts de projets d'investissement est encore difficile à estimer mais pourrait considérablement alourdir la charge de dette de la métropole. La Métropole a ainsi d'ores et déjà mis en place des subventions importantes pour encourager les habitants à s'engager dans la transition écologique et accompagner les plus fragiles pour la rénovation énergétique des habitations principales et prévoit d'en instaurer pour le renouvellement du parc automobile vers des alternatives moins polluantes en préparation de la mise en place de la zone à faible émission. Ces dispositifs de soutien viennent en complément d'aides d'Etat et leur dimensionnement sera fortement lié à celui retenu par l'Etat. Or les discussions budgétaires en cours montrent que ces montants étatiques pourraient être revus à la hausse, accélérant ainsi les transitions et donc le recours aux aides métropolitaines. La trajectoire présentée ici est donc un scénario central mais qui pourrait voir une accélération heureuse des dépenses de transition en cas d'alignement des volontés en ce sens.

La santé économique du territoire continue d'apporter de la ressource à la métropole et la prospective présentée ici se veut réaliste, ne minimisant en rien l'impact des chocs que nous vivons mais réaffirmant la conviction en la capacité de la métropole à mener à bien ses projets sans compromettre ses équilibres financiers. En effet, avec un plan d'investissement toujours ambitieux de près de 3,5 Md€ sur les trois budgets les plus conséquents, et malgré une baisse de l'épargne brute de 60 M€ sur 2023-2026 par rapport au niveau prévu lors des orientations budgétaires 2022 du fait de la baisse des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (-74 M€), les ratios financiers en fin de période restent satisfaisants.

Cette solidité financière de notre établissement est confirmée par la réitération en 2022 de la très bonne note Aa3/Prime 1 obtenue en 2021 par l'agence de notation Moody's.

1 Le contexte économique et institutionnel

1.1 Le contexte macroéconomique

1.1.1 Environnement économique de la France

Alors que **l'économie mondiale** a connu une phase de nette reprise marquée en 2021 par une croissance du produit intérieur brut (PIB) de 6,1%, l'exercice 2022 subit des phénomènes contradictoires. La croissance économique bénéficie d'un mouvement de retour à l'avant pandémie, au fur et mesure de la levée des restrictions et du retour à la normale de la production partout dans le monde, à l'exception de la Chine qui maintient des périodes de confinement dans le cadre de sa stratégie « zéro-covid ». A l'inverse, la croissance en France comme dans la plupart des pays subit les répercussions du conflit ukrainien tant au niveau des marchés de produits de base et de matières premières, des chaînes d'approvisionnements, que du niveau des prix en résultant.

Dans ce contexte, plusieurs institutions ont revu à la baisse les perspectives de croissance mondiale durant l'été. Ainsi, le Fonds monétaire international (FMI) anticipe un niveau de PIB de 3,2% en 2022 puis 2,9% en 2023. La Banque centrale européenne (BCE) table sur une croissance mondiale de 2,9% en 2022, 3% en 2023 puis 3,4% en 2024.

Pour la **zone euro**, le FMI prévoit une croissance du PIB de 2,5% en 2022 et 1,4% en 2023. L'environnement géopolitique dégradé fragilise le niveau de confiance des agents économiques (ménages, entreprises). Les tensions inflationnistes sont d'autant plus fortes que des relations commerciales importantes existaient avant le conflit ukrainien entre la Russie, l'Ukraine et les pays membres de la zone euro, en particulier dans les secteurs de l'énergie et des matières premières. Ainsi la zone euro connaît un net repli des perspectives de croissance du PIB en 2022 (Prévision de +2,5 % à ce jour contre une croissance de plus de 4% anticipée fin 2021). Les perspectives d'inflation pour 2022 sont bien supérieures aux prévisions de début d'année qui anticipaient un rythme annuel autour de 3% pour 2022. Pour rappel, Le taux d'inflation annuel de la zone euro est estimé par Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne, à 10,0% en septembre 2022, contre 9,1% en août.

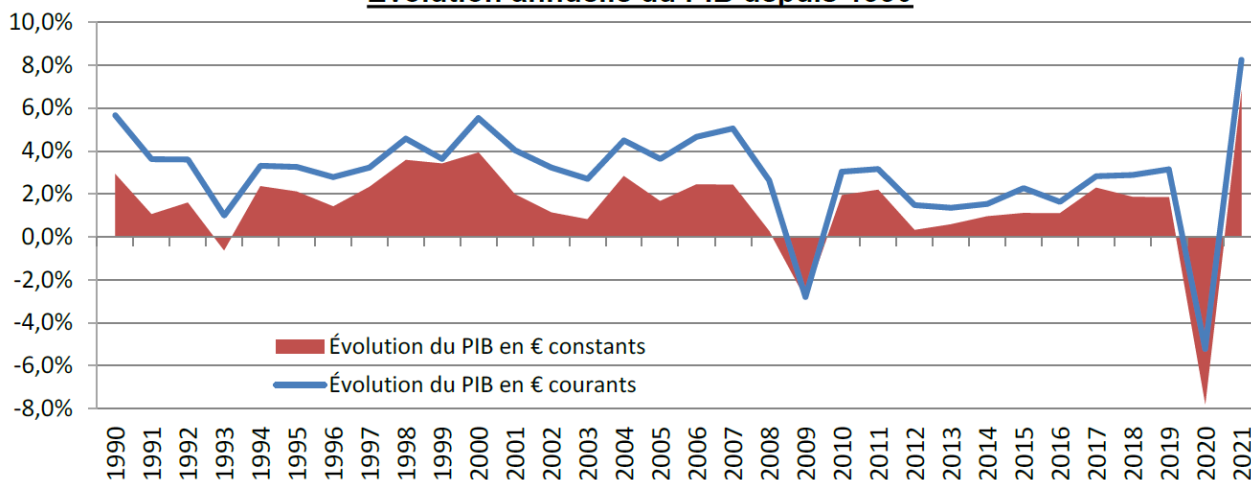
1.1.2 France : Contexte économique et budgétaire

□ Une croissance moins favorable en 2022 et dégradée en 2023

En 2021, le PIB a enregistré un fort rebond à +6,8% contre -7,9% en 2020. Pour 2022, les prévisions de croissance du PIB retenues par le gouvernement s'établissent à +2,7% et +1% en 2023. Dans l'avis du 21 septembre 2022 émis par le Haut conseil des finances publiques (HCFP), ces hypothèses, proches de celles émises par de grands instituts de prévisions, ont été jugées crédible pour 2022 et optimiste pour 2023.

PREVISIONS DE CROISSANCE POUR LA FRANCE

<i>Evolution en % du PIB en volume</i>	Date	2022	2023
FMI	oct-22	2,5%	0,7%
Commission européenne	juil-22	2,4%	1,4%
OFCE	août-22	2,4%	1,0%
Banque de France	sept-22	2,6%	0,5%
INSEE	sept-22	2,6%	
OCDE	sept-22	2,6%	0,6%
PLF 2023	sept-22	2,7%	1,0%

Évolution annuelle du PIB depuis 1990

□ **Une inflation qui restera élevée en 2023, comme en 2022**

Dans le contexte actuel de reprise économique, l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisée (ICPH) s'est caractérisée par son net redressement au cours du deuxième semestre 2021. In fine, sous la tension des prix de l'énergie, des services et des produits manufacturés en particulier, l'inflation sur l'exercice 2021 s'est établie à 3,40%.

Pour 2022, le gouvernement retient une prévision d'inflation à +5,4%. Cette évolution est portée par l'augmentation des prix de l'énergie qui ont fortement progressé depuis l'automne 2021 sous l'effet de plusieurs facteurs dont le principal tient à la fourniture de gaz et d'électricité. D'après l'INSEE, entre le deuxième trimestre 2021 et le deuxième trimestre 2022, le prix du gaz est passé de 25 euros par mégawattheure à 97 euros par mégawattheure (+288%). Ce prix a atteint 160 euros en juillet 2022.

PREVISIONS D'INFLATION POUR LA FRANCE

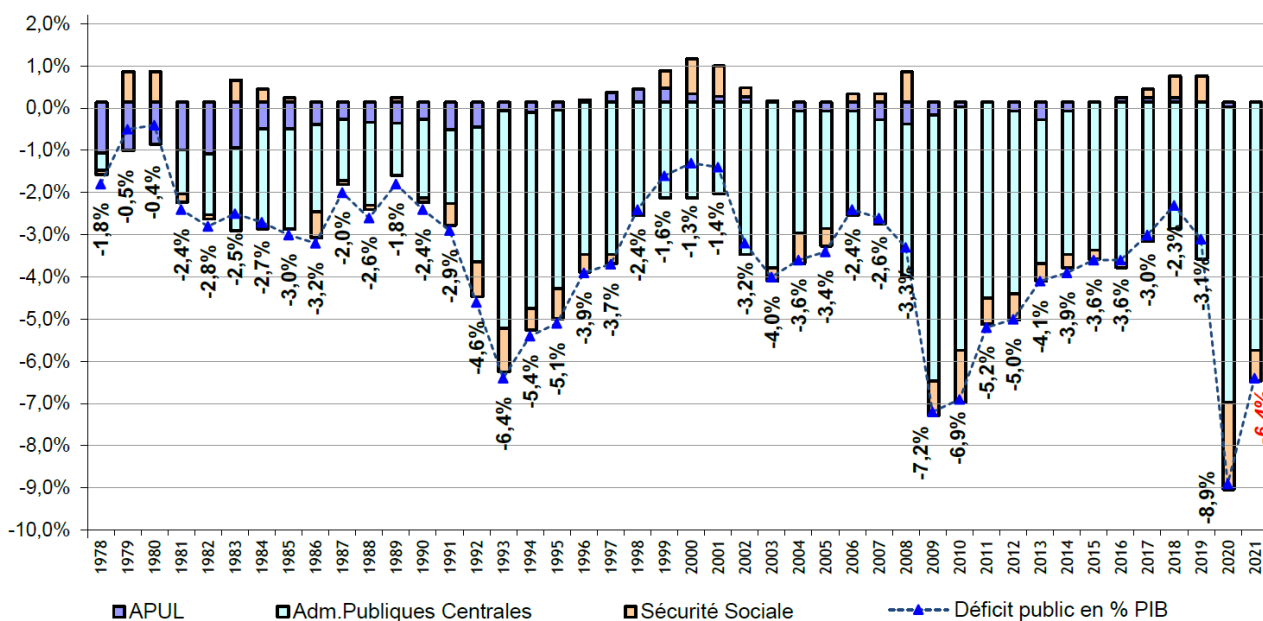
	Date	2022	2023
FMI	oct-22	5,8%	4,6%
Commission européenne	juil-22	5,9%	4,1%
OFCE	août-22	5,3%	4,1%
Banque de France	sept-22	5,8%	4,7%
INSEE	sept-22	5,3%	
OCDE	sept-22	5,9%	5,8%
PLF 2023	sept-22	5,4%	4,3%

Sauf amendement voté en loi de finances, l'exercice 2023 devrait connaître une **revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** très élevée, autour de 5,6% (inflation constatée à fin septembre) voire 7% (premières estimations d'inflation pour fin octobre). L'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI) prévoit en effet que, depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation constatée sur un an au mois de novembre de l'IPCH.

□ **Contexte budgétaire du Projet de Loi de Finances 2023 (PLF 2023)**

La présentation du projet de loi de finances 2023 s'inscrit dans un contexte dégradé pour les comptes publics. Représentant 6,5% du PIB, du fait du rôle de « stabilisateurs automatiques » joué par le budget de l'Etat en période de récession économique, le déficit a atteint près de -160,7 milliards d'euros en 2021. Il devrait s'établir à -172,6 milliards d'euros en 2022, -158,5 milliards d'euros 2023.

Déficit public au sens de Maastricht en % PIB

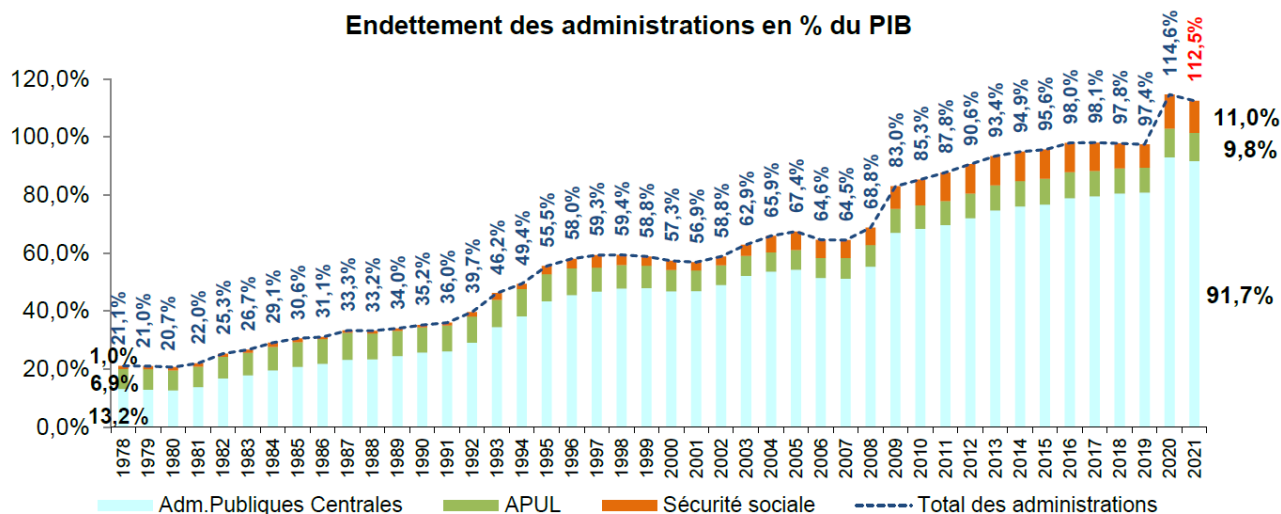


Comme le présente le tableau suivant, le poids des administrations publiques locales (APUL) dans ce déficit demeure limité, la progression constatée résultant de la dégradation des comptes de l'Etat et, dans une moindre mesure, de la Sécurité Sociale.

	en % PIB		en milliards d'euros (Md€)		Variation
	2020	2021	2020	2021	Md€
Solde public					
Adm. Publiques Centrales	-6,8%	-5,7%	-156	-143,4	12,6
Adm. Publiques Locales	-0,1%	0,0%	-3,5	-0,6	2,9
Sécurité Sociale	-2,0%	-0,7%	-46	-16,7	29,3
Ensemble	-8,9%	-6,4%	-205,5	-160,7	44,8

Pour l'exercice 2021, un déficit public de 206 milliards d'euros, représentant 6,4% du PIB a été constaté. Le déficit pour l'exercice 2022 devrait s'établir à -5% du PIB.

La dette publique continue d'augmenter en 2021 (+164,5 Md€) pour atteindre 2 749 Md€, soit 112,5% du PIB. La dette des administrations publiques locales représente moins de 10 % du PIB.



Au sens du traité de Maastricht, le déficit public est égal à la variation de la dette sur l'exercice considéré. Ainsi, si les emprunts nouveaux sont inférieurs aux remboursements de l'exercice, il y a un désendettement qui apparaît comme un excédent. A l'opposé, si les emprunts nouveaux sont supérieurs aux remboursements, il y a alors un endettement de la Nation et donc constat d'un déficit. Maîtriser l'endettement public suppose donc de réduire les déficits publics.

Or, les États membres de la zone Euro doivent s'inscrire dans le cadre de règles budgétaires communes à travers le Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (TSCG) et le Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC). Ces règles avaient été suspendues jusqu'à fin 2022 afin de permettre aux États membres d'adopter différentes mesures de soutien à l'économie à la santé et à la relance de la croissance.

De même, le Pacte de Stabilité et de Croissance prévoit notamment pour la France un plafond de déficit à 3% du PIB et de dette publique à 60% du PIB.

Le déficit public devrait s'inscrire en repli, passant de 6,4% à 5% du PIB entre 2021 et 2022. Cette tendance, au regard des termes du projet de loi de programmation des finances publiques, vise à être pérennisée afin de revenir sous les 3% de déficit en 2027 et ainsi stabiliser la dette publique en part du produit intérieur brut à ce même horizon.

1.1.3 Les principales mesures du PLPFP et du PLF 2023 intéressant le bloc communal.

Plusieurs articles du projet de loi de finances 2023 (PLF 2023) et de la loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027 (PLPFP 2023 – 2027) intéressent les collectivités territoriales et plus particulièrement le bloc communal.

1.1.3.1 Le PLPFP 2023 -2027

L'exposé des motifs de l'article 13 du PLPFP indique qu'il a pour objet de plafonner, à périmètre constant, l'ensemble des **concours financiers autres que le FCTVA**, aux montants indiqués dans le tableau repris ci-dessous :

<i>En Md€ courants</i>	2023	2024	2025	2026	2027
<i>Evolution</i>	1,05%	0,30%	1,09%	0,89%	0,37%
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6,7	7	7,3	7,5	7,4
Autres concours	46,45	46,31	46,59	46,87	47,17

Rappel hypothèses d'inflation du PLPFP 2023 - 2027 :

	2023	2024	2025	2026	2027
IPCH prévisionnel	4,30%	3,00%	2,10%	1,75%	1,75%

Sur la base des montants du tableau mentionnés à l'article 13 du PLPFP, le rythme d'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales s'établirait en évolution annuelle moyenne à 0,66%.

Comparé aux hypothèses d'inflation prévisionnelle retenues pour la période 2023 – 2027 dans le même document, les collectivités locales devraient subir une réduction des concours financiers perçus dans les années à venir.

Cette réduction risque d'autant plus d'être marquée que le PLPFP 2023 – 2027, à la différence de la LPFP 2018 – 2022, intègre la TVA « DGF » des régions dans l'enveloppe plafonnée. En conséquence, le financement de la dynamique de croissance de la TVA imposera une réduction des autres concours financiers compris dans l'enveloppe plafonnée. Pour rappel, l'enveloppe des concours de l'Etat comprend :

- Les prélèvements sur recettes de l'État établis au profit des collectivités locales (qui comprennent notamment le FCTVA) ;
- Les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (Mission RCT) ;
- Le produit de l'affectation de la TVA aux régions, au Département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane en remplacement de la DGF (TVA « DGF »).

<i>En Md€ courants</i>	LFI 2022	2023	2024	2025	2026	2027	Moy. / an
<i>Evolution</i>		1,05%	0,30%	1,09%	0,89%	0,37%	0,7%
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	52,6	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57	2,5%
FCTVA (non plafonnés)	6,5	6,7	7	7,3	7,5	7,4	2,5%
Autres concours	46,31	46,45	46,31	46,59	46,87	47,17	0,4%
Dont prélèvements sur recettes hors FCTVA	36,7	37					
Dont crédits Mission RCT	4,7	4,3					
Dont TVA "DGF" des Régions	4,7	5,1					

L'article 16 du PLPFP précise pour sa part, le niveau d'effort d'exigé des collectivités quant à la maîtrise de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour « contribuer à l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépenses publique ». Les pourcentages d'évolution mentionnées dans le tableau ci-dessous correspondent au niveau « inflation – 0,5% ».

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	3,8%	2,5%	1,6%	1,3%	1,3%

Afin d'atteindre cet objectif annuel d'évolution des dépenses locales (ODEDEL), l'article 23 du PLPFP décrit le dispositif proposé prévu par l'Etat afin d'associer le secteur public local à l'atteinte de cet objectif. Il convient de préciser que le taux d'évolution en valeur fixé chaque année en tenant compte de l'inflation hors tabac minoré de 0,5% pourra être actualisé *a minima* tous les 6 mois, ou dans le cadre d'une loi de finances rectificative ou du programme de stabilité transmis à la commission européenne.

Le respect de cet objectif d'évolution des dépenses locales s'impose :

- Aux régions ;
- Aux départements et à la Métropole de Lyon ;
- Aux communes, EPCI et établissements publics territoriaux dont le budget principal présente un niveau de dépenses réelles de fonctionnement supérieur à 40 M€ en 2022.

Selon les termes de l'article 23 du PLPFP, les dépenses réelles de fonctionnement concernées correspondent à la charge nette des opérations réelles comptabilisées sur les comptes de classe 6. Il s'agit donc des dépenses réelles de fonctionnement figurant aux comptes administratifs et de gestion, à l'exception des atténuations de produits (cf. chapitre 014), des recettes comptabilisées en atténuations de charges (cf. chapitre 013) et des dotations aux amortissements et provisions (cf. chapitre 68).

Le respect de l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est apprécié au niveau de chaque catégorie de collectivité. Dans le cas d'un dépassement au sein d'une catégorie, seule la collectivité n'ayant pas respectée l'objectif fixé est soumise à des sanctions. Ces sanctions portent, d'une part, sur l'inéligibilité de la collectivité à certaines subventions d'investissement, d'autre part, l'obligation de s'inscrire dans un accord de retour à la trajectoire fixé par la loi, négocié avec le préfet. S'agissant des subventions dont la collectivité est exclue du bénéficiaire, il s'agit pour le bloc communal de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation politique de la ville (DPV).

Par ailleurs, l'article 16 du PLPFP précise par ailleurs que, dans le cadre de son débat d'orientation annuel, « *chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes* ».

Ainsi ce dispositif se distingue de la génération précédente de contrats par deux aspects majeurs :

- d'une part, la contractualisation ne se fait qu'a posteriori (donc après lecture des comptes de gestion 2023) ;
- d'autre part, la responsabilisation est d'abord collective (par grands ensembles de collectivités) avant d'aboutir à des reprises individuelles.

1.1.3.2 Le PLF 2023

- Au sein des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales (cf. articles 12 et 14 du PLF 2023), d'un total de 46,45 Md€ en 2023, la DGF représente 26,6 Md€. La part dédiée au bloc communal, c'est-à-dire aux communes et EPCI s'établit à 18,3 Md€. Ce montant était similaire au montant inscrit en LFI 2022. Suite au recours à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958, le texte de loi a été modifié sur deux points :
 - Une enveloppe supplémentaire de 1 500 M€ a été inscrite afin de financer en 2023 les mesures de compensation adoptées en faveur du bloc communal, lors de la loi de finances rectificative 2022, et le bouclier énergétique prévu par l'article 14 ter du PLF 2023. Ces crédits complètent l'enveloppe initiale de 430 M€ évoquée ci-après ;
 - Un abondement de 320 M€ de la DGF du bloc communal.

EVOLUTION DES CONCOURS DE L'ETAT - PLFI 2023						
		en val.		en val.		
		Loi de Finances 2022 - périmètre courant		PLF 2023 à périmètre courant - adopté 49.3	Delta	
		EN M€				
C O N C O U R S E N C A D R E S	P R E L E V E M E N T S	FCTVA	6 500	6 700		
		Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	26 798	26 931	133	
		TVA "DGF" des régions	4 679	5 090	411	
		Dotation Spéciale Instituteur	6	5		
		Dotation Elu Local	101	109		
		Dotation départementale d'équipement scolaire (Collèges - DDEC)	326	326		
		Dotation régionale d'équipement scolaire	661	661		
		Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	3	3		
		Reversement de TIPP à la Corse	57	43		
		Fonds de mobilisation pour l'insertion	440	434		
		Compensation perte de bases et redevances des mines	50	50		
		Compensation réforme fiscalité à Mayotte	107	107		
		Compensation taxe logements vacants	4	4		
		Compensation d'exonération relative à la FDL (non minorée)	581	628		
		Dotation de transfert des compensations d'exonération de FDL (Dot ²)	388	362	-26	
		dotation de compensation réforme TP (DCRTP)	2 880	2 861	-19	
		Garantie des reversements de FDPTP	284	284		
		PSR de compensation du versement transport	48	48		
		Compensation réduction 50% bases CFE et TF des locaux industriels	3 642	3 825	183	
		Fonds nuisances aéroportuaires	7	7		
		PSR neutralisation réforme apprentissage	123	123		
		PSR Polynésie française	91	91		
		PSR Guyane octroi de mer	27	27		
		PSR de compensation des communes contributrices au FNGIR subissant une perte de base CFE	1	1		
		Mesures de soutien de l'Etat au profit des coll. Du bloc communal - COVID	100	0		
		Mesures de soutien de l'Etat au profit des coll. Du bloc communal	0	1 930		
		SOUS-TOTAL PRELEVEMENTS SUR RECETTES	47 904	50 650	2 747	
		DOTATIONS BUDGETAIRES: MISSION RCT				
			Dotation générale de décentralisation (DGD)	1 551	1 552	
			Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	907	570	
			Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	1 046	1 046	
			DGE départements	212	212	
			Dotation politique de la ville (DPV)	150	150	
			Dotation titres sécurisés	48	48	
			Dotation calamités publiques	106	89	
		Dotations outre mer	145	148		
		Subventions communes en difficulté	2	10		
		Dotations biodiversité	24	24		
		Dot ² comp ² frais de gestion TH perçus par les régions	293	293		
		Dot ² comp ² impact baisse impôts de production sur frais gestion des Régions	107	0		
		Dot ² comp ² suppression CVAE sur frais de gestion des Régions	0	91		
		Dot ² compensat ² de la réduction des taxes additionnelles à la TF et CFE	19	29		
		Dotation de compensation de la baisse du DCP des départements	52	0		
		Dotation départementale plan d'action Seine-Saint-Denis	20	0		
		Autres crédits mission RCT	11	15		
		SOUS-TOTAL MISSIONS RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	4 693	4 277	-415	
		TOTAL CONCOURS ENCADRES (Cf. article 16 LPFP 2018 - 2022)	46 096	48 228	2 132	
		Périmètre des variables d'ajustement	3 600	3 556	-45	

- A côté de la progression du niveau de la DGF inscrite dans le PLF 2023, il convient de constater les évolutions suivantes :
 - L'introduction dans l'enveloppe des concours plafonnée de 430 M€ destinés à financer en 2023 la mesure adoptée en LFR 2022 de compensation au bloc communal, sous conditions, des conséquences de l'inflation (énergie, denrées alimentaires...) et de la revalorisation du point d'indice ;
 - Le retour de la DSIL sur une enveloppe de 570 M€ après une augmentation à titre exceptionnel de 337 M€ en 2022 ;
 - Concernant les compensations liées aux mesures de baisse des impôts de production décidées en loi de finances 2021 (réduction de 50% de la CVAE et des valeurs

locatives des locaux industriels imposés à la TFPB et à la CFE), une augmentation prévisionnelle de 183 M€ (+5%) de la dotation de compensation aux communes et EPCI des pertes de recettes de CFE et TFB est prévue.

- De même, l'enveloppe de 100 M€ destinée à couvrir les pertes de recettes « COVID » est supprimée.
- S'agissant des variables d'ajustement, le montant des gages s'élève à 45 M€, contre 50 M€ en 2022. Le bloc communal est préservé de ponctions car elles sont ciblées sur les seuls départements et régions ; précisément sur la compensation dite « dotation au carré » et sur les parts départementale et régionale de DCRTP.
- Au sein de l'enveloppe DGF affectée au bloc communal, l'article 45 du PLF 2023 prévoit un abondement de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR) respectivement de 90 M€ pour la première et de 200 M€ pour la deuxième. Ce même article précise qu'un abondement de 30 M€ est reconduit afin d'alimenter la progression de la dotation d'intercommunalité, sur la base d'un montant de 5€ / habitant, compte tenu de la croissance démographique. Alors que traditionnellement, la progression des dotations de péréquation (DSU + DSR) et de la dotation d'intercommunalité est financée par des écrêtements internes à la DGF, soit 320 M€ en 2023, l'Etat a décidé d'abonder du même montant la DGF du bloc communal¹.

S'agissant des règles de répartition de la DSR, fraction péréquation, le PLF 2023 introduit un nouvel indicateur de la superficie pondérée par un coefficient de densité et un coefficient de population et prévoit un mécanisme d'encadrement de hausse et de baisse compris entre 90 % et 120% du montant de la DSR – péréquation N-1. Actuellement, 9 communes de la Métropole bénéficient de la fraction péréquation de la DSR.

- Concernant la mise en œuvre des changements du mode de calcul des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et des mécanismes de péréquation², un dispositif de neutralisation doit intervenir chaque année à compter de 2023 par application d'un coefficient qui lissera jusqu'en 2027 les effets du nouveau mode de calcul des indicateurs financiers. Les pleins effets des changements de calcul n'interviendront donc qu'en 2028. Sur ce dernier point, l'article 45 du PLF 2023 indique que la fraction de correction de l'effort fiscal est figée pour l'exercice 2023. Cette décision fait suite à une demande du comité des finances locales face aux craintes sur d'éventuels effets de bord de la fin de la prise en compte des produits de l'EPCI dans l'effort fiscal. De même, la prise en compte de la part de TVA des EPCI dans le

¹ Cet abondement vise à atténuer l'incidence de ces mesures d'abondement des dotations de péréquations et d'intercommunalité principalement, sur le niveau de l'écrêtement supportée par les communes bénéficiant encore d'une dotation forfaitaire et sur la dotation d'intercommunalité reçue par les EPCI. Pour mémoire, la dotation forfaitaire des communes supporte chaque année un écrêtement sur leur dotation forfaitaire. Cet écrêtement est calculé en proportion de la population DGF de la commune et de l'écart relatif entre le potentiel fiscal / habitant logarithmé de la commune et 0,85 fois le potentiel fiscal / habitant logarithmé moyen national. Cette mesure devrait permettre aux communes membres de Bordeaux Métropole d'atténuer le repli de la dotation forfaitaire perçue, pour celles qui la perçoivent encore.

² Pour rappel, la LFI 2022 était venue modifier le panier des recettes des communes et EPCI pris en compte, suite à la dernière réforme fiscale. Ainsi, le calcul du potentiel financier intègre depuis cette loi les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en moyenne sur 3 ans, la taxe locale sur la publicité extérieure (cf. article L.2333-6 CGCT), la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS – cf. article 1407 ter CGI) et la taxe sur les pylônes (cf. article L.1519 A CGI). De même, la définition de « l'effort fiscal » a été aussi modifiée afin que le calcul soit centré sur les seuls impôts des ménages à pouvoir de taux (THRS, TFPNB, TFPB) perçus par les communes

calcul du potentiel fiscal et financier des communes ne devrait pas être neutralisée à compter de 2023. Il est prématuré en l'absence d'informations complémentaires de connaître l'incidence de ces mesures sur les indicateurs financiers relatifs à notre territoire.

- Sur le **plan fiscal**, l'article 7 du PLF 2023 prévoit la suppression intégrale de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), selon un calendrier différent pour les entreprises et les collectivités. Pour les entreprises, le taux de CVAE est divisé par deux en 2023, avant sa suppression totale en 2024. **Pour les collectivités, la recette de CVAE est supprimée dès 2023**. Les montants acquittés par les entreprises en 2022 et 2023 seront conservés par l'Etat dans son budget général. En compensation, l'Etat versera aux collectivités une fraction de la TVA nationale. Ce droit à compensation sera calculé sur la base d'une moyenne sur trois ans des recettes de CVAE perçue sur la période 2020 – 2022 et du produit à percevoir en 2023, si la CVAE n'avait pas été supprimée. Les recettes prises en compte dans le calcul de la moyenne des produits de la CVAE comprend :
 - Les recettes de CVAE proprement dites ;
 - Les compensations d'exonération de CVAE.
- Il convient par ailleurs de préciser que la fraction de TVA versée par l'Etat aux collectivités en compensation comprendra deux parts :
 - Une part fixe correspondant au droit à compensation (moyenne CVAE 2020-2023 majoré des compensations d'exonération). Cette part fixe est garantie quant à son montant ;
 - Une part variable alimentée par la dynamique de la TVA qui sera affectée à un « fonds national de l'attractivité économique des territoires ». Même si les règles de répartition de ce fonds doivent être fixées par décret, l'exposé des motifs cite la possibilité de répartir ce fonds au prorata des bases de CFE de chaque collectivité.
- Pour mémoire, la CVAE était intégrée dans le panier de ressources de l'EPCI qui est utilisé pour calculer l'évolution de l'enveloppe de dotation de solidarité métropolitaine (DSM) dont bénéficient les communes dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité. La substitution d'une ressource nationale à une ressource locale peut impacter l'évolution du panier de ressources métropolitain et le rythme d'évolution de la DSM versée aux communes.
- Par amendement au PLF 2023, un dispositif énergétique à l'attention du bloc communal a été adopté pour l'exercice 2023. Pour bénéficier de cette mesure, les conditions cumulatives suivantes doivent être respectées :
 - La collectivité doit constater une baisse de plus de 25% de son épargne brute entre 2022 et 2023 ;
 - L'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain³ en 2023 par rapport à 2022 est supérieure à 60% de la croissance des recettes réelles de fonctionnement en 2023 ;
 - Une richesse fiscale inférieure au double de la moyenne. Pour les communes, leur potentiel financier doit être inférieur au double de la moyenne des communes de leur

³ Les dépenses prises en compte sont celles relevant des budgets principal et annexe de la collectivité, ainsi que les subventions consenties aux fermiers et concessionnaires.

strate. Pour les EPCI, il s'agit du potentiel fiscal qui doit être inférieur au double de la moyenne des EPCI de même catégorie.

- Le montant de l'aide résulte du calcul suivant : $0,5 \times (\text{Croissance des dépenses d'énergie, d'électricité et de chauffage urbain} - 60\% \text{ de la croissance des recettes réelles de fonctionnement})$. En première approche, plusieurs collectivités de notre territoire pourraient bénéficier de ce nouveau dispositif, mais néanmoins la Métropole elle-même en serait exclue.

1.2 La poursuite des évolutions institutionnelles

Lors de sa réunion du 9 novembre dernier, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été informée des impacts sur les attributions de compensation 2023 :

- du cycle 7 de la mutualisation (Ambès, Bassens, Martignas-sur-Jalle et Saint-Louis-de-Montferrand),
- des révisions de niveaux de services 2022,
- Suite à la délibération 2022-72, les communes de Carbon-Blanc et Saint-Aubin-de-Médoc sont exonérées de forfait de charge pour la fonction numérique mutualisée ,
- du transfert valorisé à $\frac{1}{2}$ équivalent temps plein (ETP) pour le suivi du contrat de partenariat du Stade MATMUT (équipement d'intérêt métropolitain transféré à la Métropole au 1er janvier 2017),

Ainsi, Bordeaux Métropole devrait percevoir en 2023 un montant d'attribution de compensation d'investissement (ACI) de 24,9 M€, un montant d'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) de 106,1 M€ et, verser une attribution de compensation de fonctionnement (ACF) de 15,8 M€ ; soit une AC nette à percevoir de 115,2 M€.

Au 1er janvier 2023, 25 communes auront mutualisé au moins une activité au sein des services communs métropolitains.

Les contrats d'engagements, ainsi que les conventions de création de services communs signés entre les communes mutualisant leurs services et la Métropole, prévoient la possibilité de faire évoluer le niveau de service sur un domaine mutualisé, à la hausse ou à la baisse, et posent un cadre relativement souple, basé sur la négociation avec la commune. Ils prévoient que ces évolutions peuvent avoir un impact sur les attributions de compensation. Les révisions de niveaux de service, font tout d'abord l'objet de conventions de remboursement couvrant la période de leur mise en œuvre jusqu'à leur intégration dans l'attribution de compensation.

Le cycle 7 de la mutualisation se traduit financièrement par un impact sur l'attribution de compensation reçu par Bordeaux Métropole de 0,97 M€ (0,56 M€ en AC fonctionnement et 0,41 M€ en AC investissement).

Le montant des révisions de niveau de service intégrées dans les attributions de compensation (AC) pour l'année 2023 atteint 1,5 M € au total (dont 0,5 M€ en attribution de compensation d'investissement et 1 M€ en attribution de compensation de fonctionnement), soit 1,35 % du montant net total des attributions de compensation.

A ces montants s'ajoutent :

- le transfert d'un demi équivalent temps plein pour le suivi technique du contrat de partenariat du stade MATMUT,

- les nouvelles modalités de financement de la mutualisation pour les communes de moins de 4 000 habitants et celles de moins de 10 000 habitants (délibération n° 2022-72 du 28 janvier 2022) avec une reprise pour les cycles de mutualisation précédents le cycle 7,
- et la correction du montant de charges semi-directes et de structure des transferts précédents suite au cycle 7, le poids d'une mutualisation du numérique étant réévalué à 2 % et les finances à 4 %.

Ensemble qui a un impact net de +20 K€ sur l'Attribution de compensation de fonctionnement reçue par Bordeaux Métropole.

1.3 La mise en place progressive d'outils de suivi budgétaire de la transition écologique, ou « budget transition »

Bordeaux Métropole s'est engagée depuis 2021 dans la production de nouveaux outils et indicateurs pour s'assurer de la soutenabilité de ses politiques publiques. C'est dans ce cadre que la démarche de « coloration budgétaire » s'est déployée et a intégré, pour la première année, le temps de la préparation budgétaire, par le biais de la lettre de cadrage budgétaire. Au même titre que l'équilibre budgétaire, l'attention a ainsi été portée pour le budget 2023 **sur son contenu et son incidence environnementale**. En effet, Bordeaux Métropole s'est engagée dans une démarche d'évaluation de son budget appelée « **budget transition** ». Il s'agit d'un exercice de classification de l'impact (très favorable, favorable, défavorable ou neutre) des dépenses (fonctionnement/investissement) sur la pression environnementale. La démarche retenue par BM s'appuie sur le cadre méthodologique national I4CE aligné avec la stratégie nationale bas carbone. Après un test « grandeur nature » sur le CA 2020, une coloration du CA 2021 a été réalisée en s'appuyant sur le cadre de gestion métropolitain

Ces « colorations » budgétaires ont été discutées et validées par directions générales au cours d'ateliers tenus de mars à juillet 2022. L'analyse colorée du compte administratif 2021 a fourni une première appréciation de l'impact environnemental des dépenses métropolitaines et des marges de manœuvre pour tendre, d'exercice en exercice, vers un budget réduisant au maximum sa pression sur l'environnement. L'analyse colorée porte à ce jour sur le critère d'émission de gaz à effet de serre (GES) et tend à devenir multicritère. Il s'agit d'identifier progressivement les leviers pour que le budget métropolitain soit aligné avec l'ambition d'une métropole neutre en carbone à l'horizon 2050, en articulation avec les outils du plan climat. Le budget transition contribue ainsi à fournir de nouveaux indicateurs dans le cadre de la préparation budgétaire.

Aussi, pour cette première année d'insertion de la démarche, il a été attendu que chaque direction puisse identifier au sein de sa proposition 2023 en quoi les variations budgétaires tant en fonctionnement qu'en investissement concourent aux objectifs de transition écologique et sociale métropolitains. Afin d'aider à l'identification et la quantification de ces marges de progrès, le budget coloré de chaque direction générale, sur la base du CA 2021, ainsi qu'un guide méthodologique ont été annexés aux documents de préparation budgétaire.

A l'occasion des dialogues budgétaires de préparation du BP 2023, a ainsi été expérimentée l'intégration de l'analyse « colorée » aux dialogues financiers entre les directions générales et les Vice-Présidents. Si la démarche a permis de mieux illustrer l'impact des orientations de politique publique prises, elle doit être approfondie et désormais intégrée à l'amont des décisions engageant les grands projets.

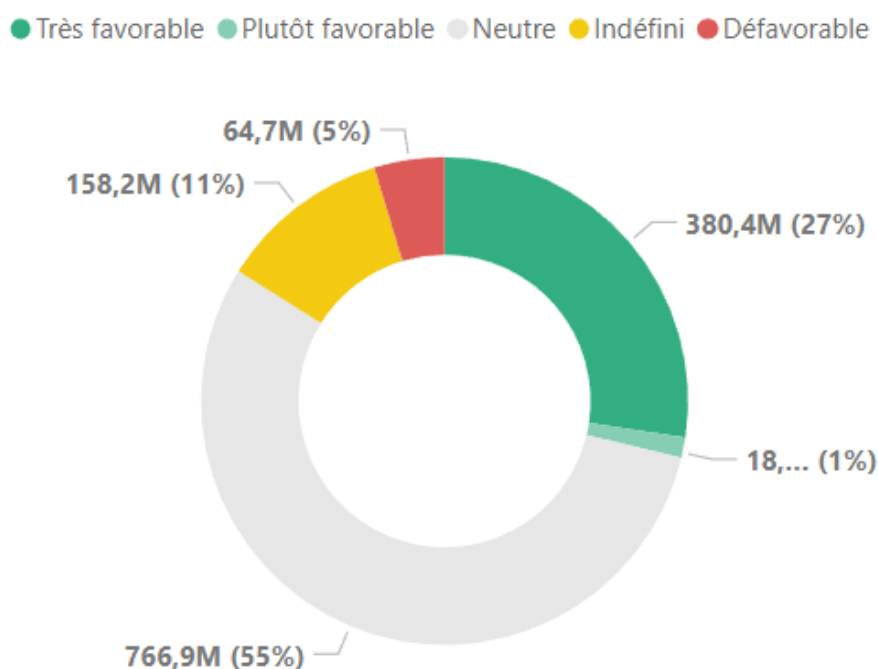
La question de la bonne appropriation de la démarche et de son évolution, au plus près de l'action métropolitaine, en lien étroit avec l'adoption du nouveau plan climat métropolitain et l'articulation avec la comptabilité carbone prévue dans ce cadre. A cet égard, le travail à intensifier à court terme est la modélisation des trajectoires carbone de l'action métropolitaine appliquée à ses propres moyens. Il s'agit de proposer des scénarii de vitesse de décarbonation/impact budgétaire, pour l'action métropolitaine, comme support au débat. La proposition serait d'initier ce travail d'articulation euro/carbone en 2023 sur les marges de manœuvre prioritaires révélées par l'exercice de coloration budgétaire (exemple : flotte de véhicules ou numérique).

La démarche de budget transition vise ainsi à identifier les leviers clés, définir les « gisements » de décarbonation des dépenses et les scénarii associés en lien avec les directions. Ces éléments seront portés au débat à l'occasion du vote du compte administratif 2022 qui intégrera dorénavant la coloration budgétaire. Il s'agit *in fine* de réinvestir le vote du CA comme lieu de débats sur les orientations budgétaires annuelles suivantes, éclairé par les enjeux de transition écologique et sociale. Le vote du CA sera l'occasion de débattre et fixer les priorités annuelles en faveur de trajectoires de soutenabilité. Ces orientations seraient intégrées à la lettre de cadrage budgétaire et mises en application pour la préparation du budget, afin de s'assurer, d'exercice en exercice de l'alignement de la stratégie budgétaire avec les stratégies de neutralité carbone et de transitions écologiques et sociales portées par le projet métropolitain.

Afin de disposer d'une première représentation, quand bien même la méthode sous-jacente présente des limites et devra être enrichie pour mieux décliner la coloration au regard de la complexité opérationnelle des projets et activités métropolitaine, un travail de coloration « brute » s'appuyant sur les ateliers menés par direction générale a été mené sur l'exécution 2021 telle qu'elle ressort du compte administratif.

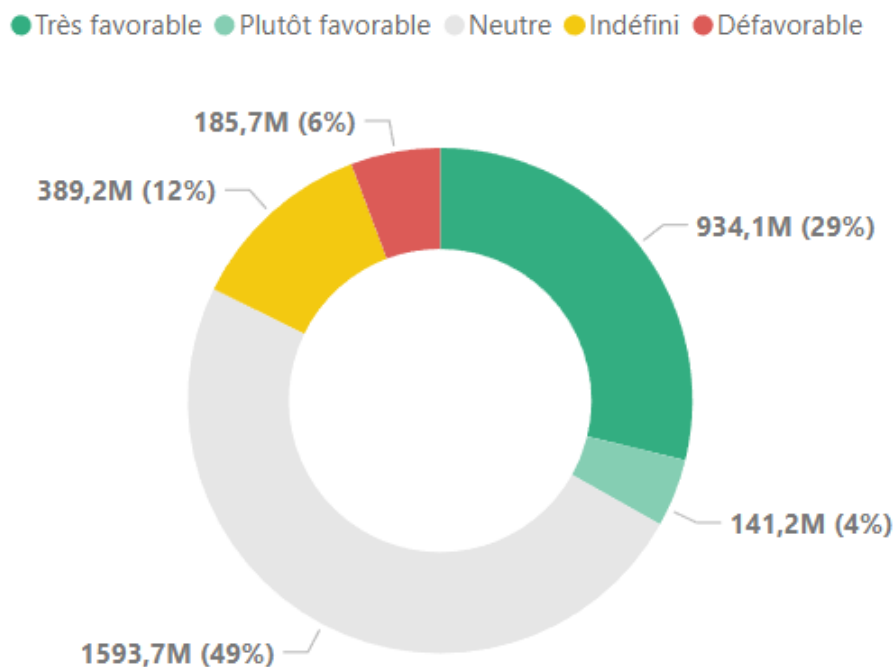
La synthèse de ce travail est reprise ci-après sachant que la déclinaison par politique publique est détaillée dans le cadre du rapport de transition.

Compte administratif 2021: 1 389 M€ consolidés tous budgets (Hors dépenses classées « hors périmètre » par la méthode I4CE, notamment les flux inter budget et les opérations d'ordre)



Parallèlement, un travail de coloration des autorisations de programme a été réalisé pour la période 2022-2026 et se caractérise par la répartition suivante au 30/09/2022 :

AP 2022 – 2026 : 3 243,9 M€⁴



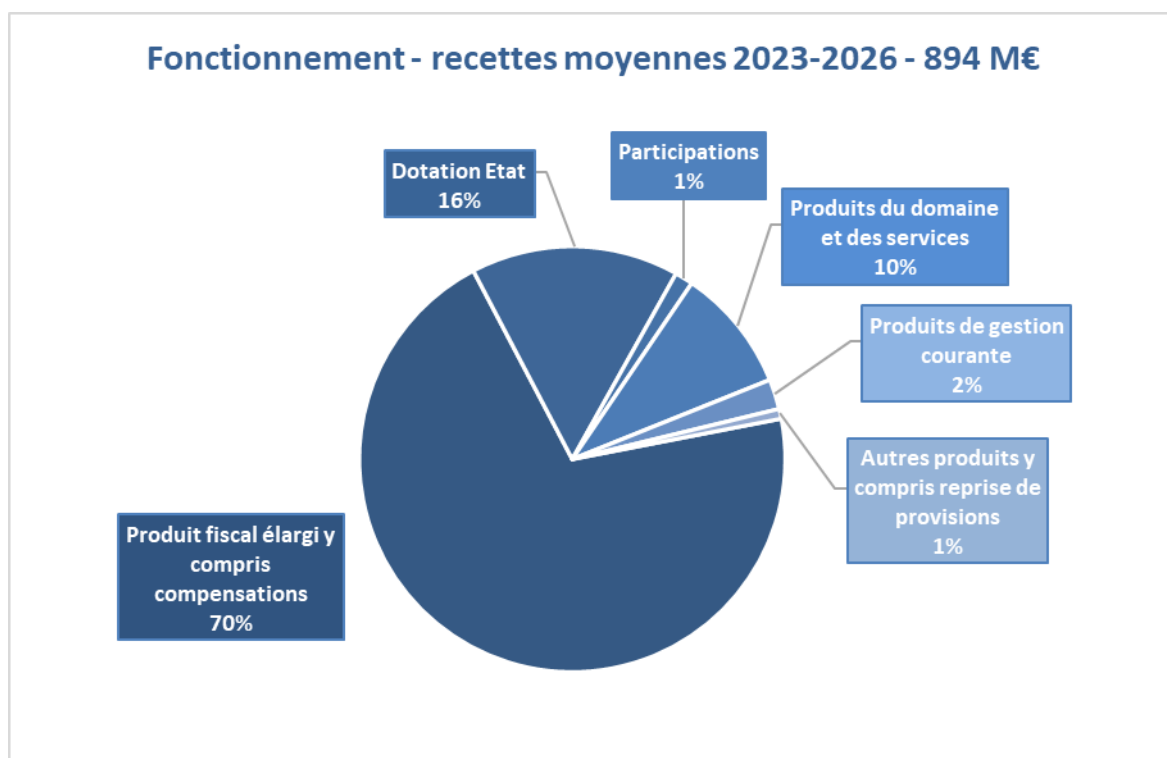
⁴ Hors dépenses imputables au sous-secteur « Eau potable » neutralisé par anticipation de son transfert à la Régie de l'eau.

2 Les éléments de prospective pour les exercices 2023 à 2026.

2.1 L'évolution de la section de fonctionnement

2.1.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement devraient avoisiner les **868 M€** en 2023, soit une progression de 3% et une progression sur la période 2023-2026 de 2,3 % en moyenne annuelle.



2.1.1.1 Les dotations

La dotation globale de fonctionnement (DGF) perçue par Bordeaux Métropole comprend 2 parts : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

Avec un coefficient d'intégration fiscale (CIF)⁵ supérieur à 0,5 (0,570681 en 2022), Bordeaux Métropole a bénéficié en 2022 de la garantie de non-baisse de sa dotation d'intercommunalité par habitant. La DGF a progressé ainsi de + 0,50 M€ du fait de l'augmentation de la population DGF du territoire (+14 195 habitants DGF), portant la dotation d'intercommunalité 2022 à 29,4 M€.

5 Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est le rapport entre, au numérateur, la fiscalité perçue par la Métropole, minorée de ses dépenses de transfert vers les communes membres, et au dénominateur, le montant total de la fiscalité perçue sur son territoire par Bordeaux Métropole et ses communes membres.

Pour 2023, la dotation d'intercommunalité de la Métropole devrait augmenter de **+ 0,3 M€** sous l'effet de la dynamique de la population (+ 8 000 habitants en hypothèse conservatoire), **soit une dotation d'intercommunalité 2023 simulée à 29,7 M€.**

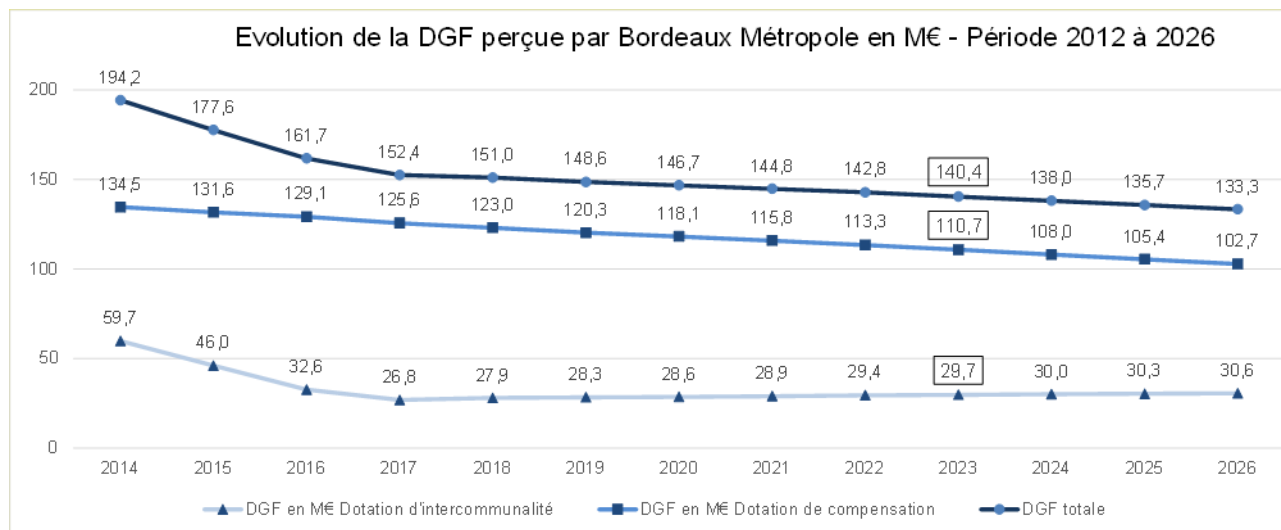
Pour les années suivantes, le montant de la dotation d'intercommunalité de notre établissement progresserait au même rythme de +0,3 M€ du fait de l'augmentation de la population à hauteur de + 8 000 habitants par an.

Par ailleurs, depuis 2011, **la dotation de compensation** est devenue une variable d'ajustement destinée à financer la péréquation du bloc communal (DSU, DSR⁶). A ce titre, Bordeaux Métropole subit ainsi chaque année une baisse de sa dotation de compensation. Pour 2023, son montant devrait diminuer de -2,3 %, soit une **baisse estimée à -2,7 M€**, ce qui porterait **la dotation de compensation 2023 à 110,7 M€.**

Pour les années suivantes, à savoir de 2024 à 2027, elle devrait également continuer à financer la péréquation horizontale de la DGF se traduisant par une baisse de recettes à hauteur de -2,7 M€ par an.

Au final, Bordeaux Métropole devrait donc percevoir **pour la période 2023-2026 une DGF estimée à 547,5 M€ (dont une dotation de compensation pour 426,9 M€ et une dotation d'intercommunalité pour 120,6 M€).**

Le graphique qui suit illustre **la perte nette annuelle de DGF** (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation) subie par la Métropole sur la période 2012-2022 et simulée sur la période 2023-2026 (avec une baisse sur la seule composante dotation de compensation pour financer la péréquation horizontale) :



En sus de la perte de DGF, Bordeaux Métropole subit également depuis 2013 **une perte des allocations de compensation** pour permettre à l'Etat de financer, le financement des dynamiques

⁶ En 2023, la DGF est abondée de 320 M€ avec une DSU qui augmenterait de 90 M€, la DSR de 200 M€ et la dotation d'intercommunalité de 30 M€. En 2023, il n'y aurait, a priori, pas d'écrêtement des communes mais un possible écrêtement de la dotation de compensation (CPS) des EPCI.

spécifiques aux dotations péréquatrices DSR et DSU , au sein de la même enveloppe de DGF, dite « normée ».

Ces allocations comprennent les compensations dites « ancien régime » comprenant la compensation de Cotisation foncière des entreprises (CFE) pour réduction des bases des créations d'établissements, la compensation de CFE pour exonération en zones d'aménagement du territoire, la compensation de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises exonérées (supprimée à compter de 2023), la compensation de taxes foncières sur les propriétés non bâties et jusqu'en 2020 la compensation de taxe d'habitation pour les personnes de condition modeste (6,02 M€).

En 2023, le montant d'allocations incluses dans les variables d'ajustement⁷ devrait s'établir à **moins de 100 k€ alors qu'il représentait 7,3 M€ en 2012.**

Elles comprennent également les compensations dites « nouveau régime » comprenant le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), fixé à **63,63 M€**, et la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelles (DCRTP).

A compter de 2019, la DCRTP du bloc communal a intégré à son tour les variables d'ajustement. Ainsi, la DCRTP de la Métropole a été diminuée de -435 K€ en 2019 et de -226 K€ en 2020, soit une DCRTP ramenée à **32,8 M€** et stabilisée depuis y compris **pour 2023.**

Les années suivantes, la DCRTP pourrait de nouveau servir de variable d'ajustement et être diminuée à un rythme simulé de -500 K€ par an.

Par ailleurs, depuis 2018 et 2019, la Métropole bénéficie de deux nouvelles allocations compensatrices : la compensation de l'exonération de CFE des diffuseurs de presse spécialisés et la compensation pour l'exonération de base minimum de CFE pour les redevables réalisant un montant de Chiffre d'affaires (CA) (ou de recettes) inférieur à 5 000 €. En 2022, ces nouvelles allocations compensatrices se sont élevées à 6 M€.

Pour 2023, ces deux nouvelles allocations compensatrices devraient progresser de +4,2 %, soit un montant de **6,2 M€.**

Pour les années suivantes, leur montant devrait progresser de +0,25 M€.

Enfin, depuis 2021, Bordeaux Métropole perçoit une nouvelle allocation compensatrice pour compenser les pertes de recettes de CFE qu'elle subit sur les locaux industriels évalués selon la méthode comptable⁸. Pour 2022, cette allocation compensatrice « locaux industriels » a été de 19,8 M€.

⁷ A savoir la dotation de compensation au titre des réduction création d'entreprise et de zones d'aménagement du territoire.

⁸ Suite à la modification du calcul de leur valeur locative (article 29 de la LFI 2021) qui revient à réduire de moitié leurs bases taxables

Pour 2023 et les années suivantes, cette allocation compensatrice progresserait au même rythme que les bases⁹ des locaux industriels au taux de CFE en vigueur en 2022, soit 35,06 %. Elle s'élèverait en 2023 à **20,6 M€**.

Dans ce contexte, **sur 2023-2026**, le montant total simulé des **allocations compensatrices devrait s'établir à 499,7 M€**.

2.1.1.2 Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le FPIC est un fonds national qui vise à instaurer une péréquation entre blocs intercommunaux. Il est alimenté par les ensembles intercommunaux aux potentiels financiers par habitant élevé et redistribué aux ensembles intercommunaux moins riches.

Pour 2023, les ressources du FPIC resteraient gelées à 1 Md€ (niveau atteint en 2016) aussi les variations du FPIC entre 2022 et 2023 seront donc fonction, comme l'an passé :

- d'une part des changements d'écart à la moyenne des valeurs de référence ; la contribution au FPIC étant répartie sur la base du potentiel financier agrégé par habitant calculé au niveau de l'ensemble intercommunal ;
- des transferts de compétences, de la mutualisation et des révisions de niveaux de services du fait de leur impact sur le coefficient d'intégration fiscale.

Par ailleurs, les 250 villes de plus de 10 000 habitants bénéficiaires de la DSU cible, les 30 villes de 5 000 à 10 000 habitants des premiers rangs ainsi que les 2 500 premières communes éligibles à la DSR voient depuis 2016 leur contribution au FPIC prises en charge par leur EPCI. Bordeaux Métropole prend ainsi en charge les contributions au FPIC des communes de Cenon, Floirac et Lormont pour un montant de près de 0,5 M€.

Dans ce contexte, **le montant global 2023** de la contribution de notre **ensemble intercommunal** (Métropole et 28 communes) devrait rester relativement stable à **14,2 M€**.

En prenant en compte, les contributions des 3 communes sus-mentionnées, **le montant du FPIC 2023** à la charge de la Métropole¹⁰ atteindrait près de **-8,6 M€** (pour -8,4 M€ en 2022).

⁹ En effet la compensation de perte consiste à octroyer à chaque collectivité accueillant un local industriel un doublement des produits fiscaux de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises acquittés par l'entreprise. Cette règle de compensation s'applique à la fois au stock des locaux déjà présents au moment de la réforme et aux flux futurs (bases supplémentaires, résultant soit d'une implantation nouvelle ou du développement d'un établissement préexistant, soit découlant de leur revalorisation forfaitaire annuelle des bases). En d'autres termes, cette compensation s'applique aux dynamiques de bases mais pas à l'évolution du produit résultant d'un changement de taux.

Pour les années suivantes, la contribution métropolitaine au FPIC¹¹ continuerait de progresser sur un rythme attendu de +2,5 %, qui correspond à l'impact des futurs cycles de mutualisations et des renforcements de niveau de service.

Le montant global 2023-2026 de la contribution au FPIC à la charge de la Métropole atteindrait près de - 35,6 M€.

2.1.1.3 Les produits de fiscalité

Les produits fiscaux non affectés

Les produits fiscaux (impôts économiques [hors cotisation sur la valeur ajoutée qui est supprimée pour les collectivités à compter de 2023], impôts ménages, taxe de séjour et prélèvement des jeux et paris) **augmenteraient en 2023 de +4,2 %**, soit un produit en progression de **+6,3 M€** (155,5 M€ prévus en 2023 contre 149,2 M€ en 2022).

Cette augmentation simulée de produit pour 2023 s'explique par :

- un **effet revalorisation forfaitaire évalué de +2,75 M€** sur la base d'un coefficient d'actualisation des valeurs locatives plafonné de +3,5%¹² (impact sur les impôts ménages : taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale, taxe sur le foncier non bâti et taxe additionnelle sur le foncier non bâti et impact sur la cotisation foncière des entreprises pour les locaux industriels)
- un **effet base simulé de +2,27 M€** en raison des effets liés à l'installation et au développement de nouveaux professionnels sur les produits de cotisation foncière des entreprises (+2,54 M€), du moindre produit attendu de la taxe sur les surfaces commerciale (-0,24 M€); des produits supplémentaires liés aux paris hippiques (+0,03 M€), du retour sur le marché locatif « longue durée » (c'est-à-dire hors meublés de tourisme) de certaines résidences secondaires (-0,05 M€), et des moindres produits de taxe foncière sur le foncier non bâti et la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (-0,01 M€) ;
- une hausse attendue en 2023 des produits de la **taxe de séjour de +1,3 M€** liée à l'accueil sur notre territoire d'événements sportifs internationaux telle la coupe du monde de rugby, et à l'augmentation des tarifs décidée par délibération 2022-256 du 20 mai 2022.

Sur la période 2023-2026, en progression de +3% en moyenne annuelle, ces produits sont estimés à **651,4 M€**.

La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sa substitution par une quote-part du produit de TVA

¹¹ La contribution au FPIC est répartie entre la Métropole et les 28 communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Le CIF de Bordeaux Métropole augmentant en raison du montant des AC reçues du fait de la métropolisation et de la mutualisation (CIF 2017 = 0,454355 ; CIF 2022 = 0,570681, la part métropolitaine (contribution globale au FPIC x CIF) progresse mécaniquement avec le déploiement de la mutualisation et les renforcements de niveau de service. A contrario, la part communale globale de contribution au FPIC diminue tout particulièrement pour les communes ayant mutualisé leurs services.

¹² Cette hypothèse conservatrice a été retenue dans l'attente de la publication fin novembre de l'indexation réglementaire mais également de l'adoption de la Loi de Finances 2023 et l'intégration d'un éventuel plafonnement de cette dernière dans un contexte de forte inflation.

A compter de 2022, la perte du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (et des compensations d'exonération de CVAE) est compensée par l'Etat via le transfert d'une quote-part de Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Pour 2023, le produit estimé de cette quote-part de TVA transférée à Bordeaux Métropole serait de 82,9 M€ dont :

- 79 M€ correspondant à la moyenne de CVAE perçue par notre établissement en 2020,2021, 2022 et de celle qui aurait été perçue en 2023 (sans la suppression de CVAE),
- 3,9 M€ du fonds national d'attractivité économique (dont les modalités de répartition seront définies par décret mais dont les effets ont été simulés sur la base de la dynamique annoncée de TVA 2023 de +5% appliquée à la compensation 2023).

Les années suivantes, la Métropole bénéficierait également de ce fonds, en tant que territoire économique attractif, pour un montant dont la progression du produit suivrait celle de l'évolution de la TVA.

Sur la période 2023-2026, **la fraction de TVA compensatoire de la CVAE est estimée à 355 M€.**

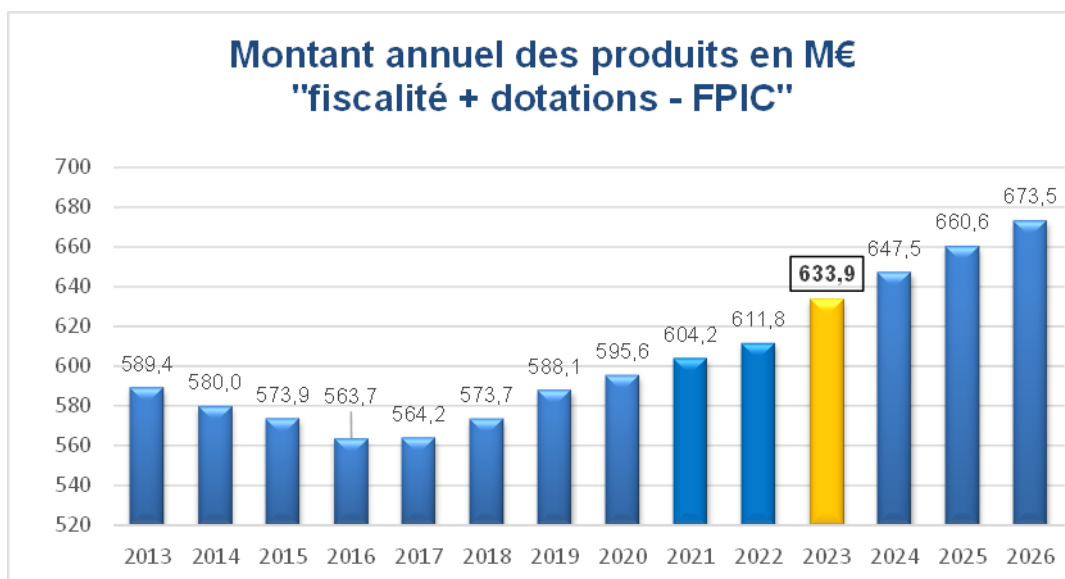
La suppression de la taxe d'habitation et sa substitution par une quote-part du produit de TVA

Depuis 2021, pour les EPCI, la perte du produit de Taxe d'habitation sur les résidences principales (et des compensations d'exonération TH) est compensée par l'Etat via le transfert d'une quote-part de Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de l'année en cours.

Pour 2023, le produit estimé de cette quote-part de TVA transférée à Bordeaux Métropole serait de 136,5 M€, (sur une base de progression de la TVA 2023 de +5 %).

Les années suivantes, ce produit évoluera selon la progression du produit de TVA (sans pouvoir être inférieur au produit transféré de l'année précédente).

Sur la période 2023-2026, **la fraction de TVA compensatoire de la taxe d'habitation sur les résidences principales est estimée à 584.5 M€.**



Les produits fiscaux affectés aux services publics des transports collectifs et de l'enlèvement et traitement des ordures ménagères et assimilés

S'agissant du **Versement mobilité (VM)**¹³ affecté au budget annexe des transports, en application de l'article 55 de la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II », le taux du VM est de 2 % depuis le 1^{er} janvier 2011.

Dans la Loi de finances initiale pour 2020, la compensation versement mobilité mise en place à compter de 2016 par l'Etat pour compenser les pertes de recettes induites par sa décision de relever ledit seuil d'assujettissement au VM a été une variable d'ajustement avec une baisse annoncée¹⁴ de 47 % en 2020, soit une perte de produit de compensation de -0,9 M€.

Cette compensation versement mobilité ne serait pas une variable d'ajustement en 2023 ; elle serait donc stabilisée à son montant 2020, soit 1 M€.

Pour 2023, le montant prévisionnel des produits nets de VM est estimé à 220,8 M€¹⁵, soit un produit en progression de +2,1 % par rapport à 2022 (216,4 M€).

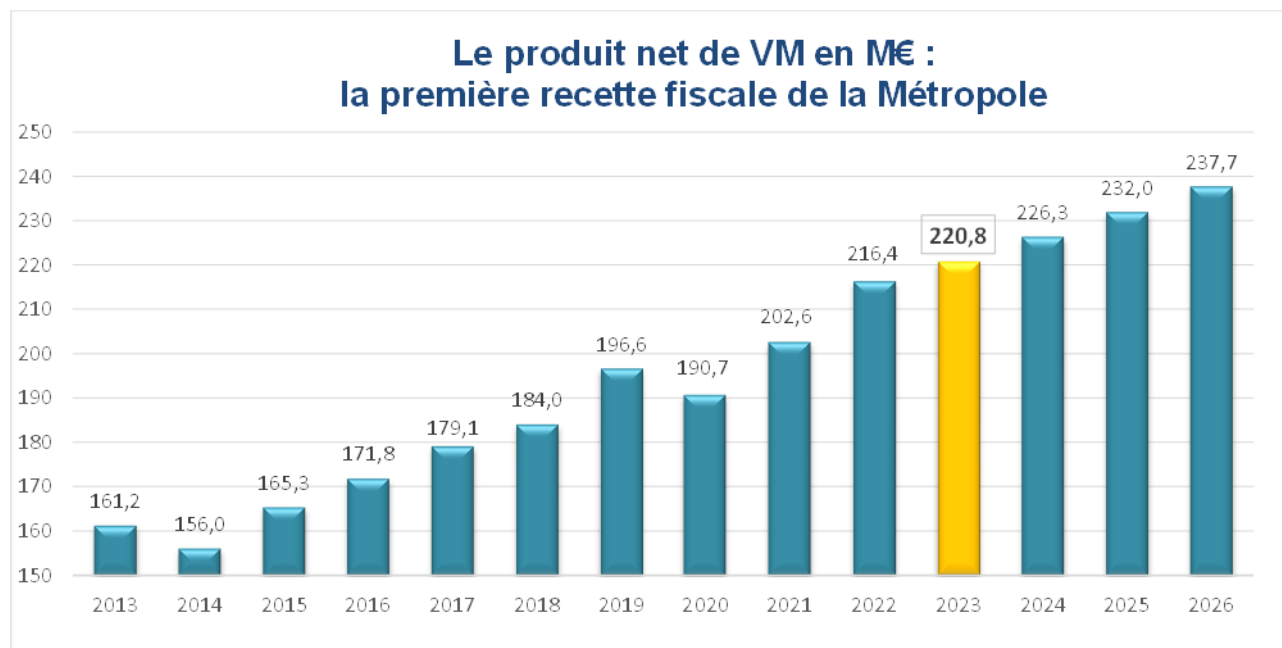
Ce montant intègre le montant de la compensation liée au relèvement du seuil des personnes assujetties au VM qui serait stabilisé à 1 M€ et les remboursements au titre des seuls indus de VM qui incombent désormais à la Métropole à savoir ceux afférant aux personnels logés transportés (-0,1 M€) (les autres remboursements revenant aux unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) ou aux Mutualités sociales agricoles (MSA)).

Pour les années suivantes, la progression de produit net de VM a été estimée prudemment à +2,5 %.

¹³ Depuis le 1^{er} janvier 2016, le seuil d'assujettissement au VM est passé de 9 à 11 salariés.

¹⁴ Cette compensation au titre de 2021 et 2022 n'a pas encore été reversée par l'Etat à la Métropole. Celle au titre de 2021 devrait l'être d'ici la fin de l'année 2022.

¹⁵ Pour 2023, le montant brut simulé de VM hors compensation et hors remboursements effectués par la Métropole au titre des salariés logés et/ou transportés serait de 219,9 M€. En y ajoutant la compensation liée au relèvement du seuil de 9 à 11 salariés de 1 M€ et en déduisant les remboursements simulés à opérer pour 0,10 M€, le montant net 2023 de produit VM atteint 220,8 M€ (219,9 M€+ 1 M€- 0,1 M€= 220,8 M€).



S'agissant de la **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**, à taux inchangés, le montant prévisionnel 2023 s'établirait à **98,6 M€**.

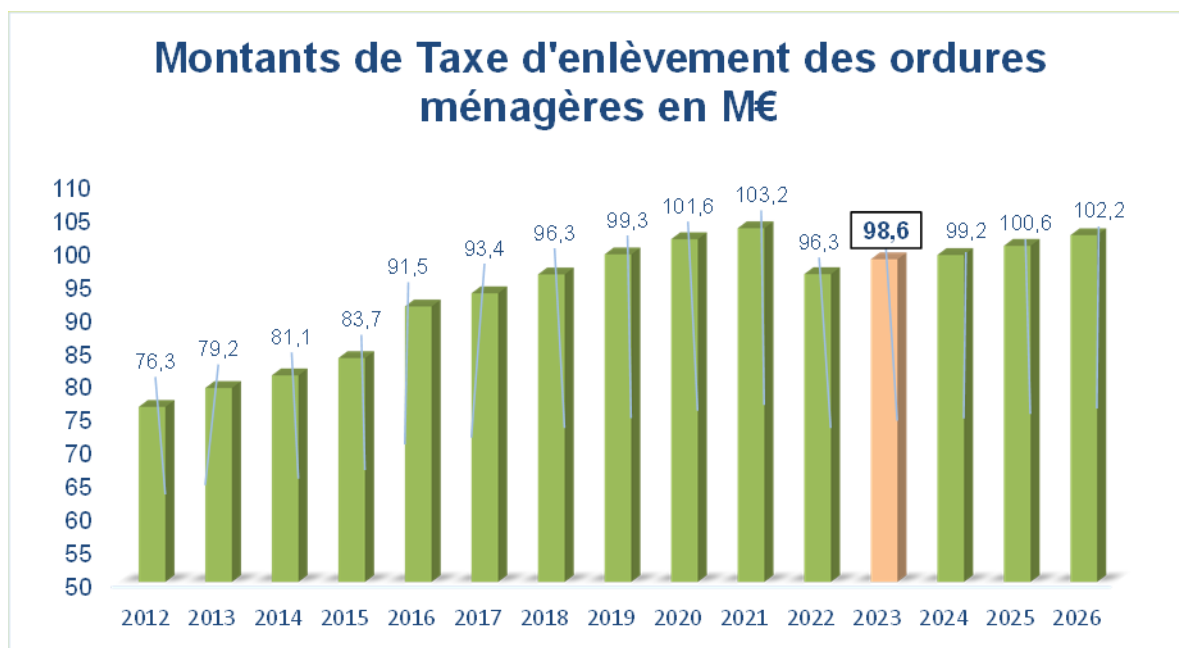
Le produit attendu pour 2023 progresserait donc de **+2,2 M€**, dont :

- +2,7 M€ liés à l'actualisation forfaitaire des bases ¹⁶ de +3,5 %¹⁷
- +1 M€ issu d'un effet population de 8 000 habitants (+0,7 M€) et d'une évolution physique des bases des locaux professionnels (+0,3 M€),
- -1,5 M€ d'exonérations des locaux professionnels qui n'utilisent pas le service d'enlèvement de Bordeaux Métropole (délibération n°2022-510 du 30 septembre 2022).

Les produits attendus pour les années suivantes tiennent compte d'un effet population de +8 000 habitants par an et d'une revalorisation forfaitaire des bases de + 3 % en 2024, +1,9 % en 2025 et de +1,7% pour 2026 et 2027.

¹⁶ Cette indexation forfaitaire concerne les logements et les locaux industriels. En effet, depuis la réforme 2017 des valeurs locatives des locaux professionnels, les tarifs au m2 des 36 catégories de locaux évoluent chaque année comme la moyenne constatée les trois années précédant la mise à jour.

¹⁷ Cette hypothèse conservatrice a été retenue dans l'attente de la publication fin novembre de l'indexation réglementaire mais également de l'adoption de la Loi de Finances 2023 et l'intégration d'un éventuel plafonnement de cette dernière dans un contexte de forte inflation.



2.1.1.4 Les autres recettes

En 2023, Bordeaux Métropole percevra des communes une **Attribution de compensation de fonctionnement (ACF) nette de 90,2 M€** qui correspond à la différence entre les ACF qu'elle va recevoir à hauteur de 106 M€ de 19 communes et les ACF qu'elle va verser pour -15,8 M€ à 9 communes.

Ce montant sera impacté les années suivantes par les éventuels transferts de compétences qui seraient décidés, les cycles de mutualisations et les révisions de niveau de service.

Les participations perçues sont relativement stables sur la période (10 M€ en moyenne dont 6,5 M€ de dotation de compensation du Département de la Gironde et à compter de 2023 1,5 M€ de compensation de la ville de Mérignac pour l'exploitation du stade nautique).

Concernant les recettes des services, s'agissant dans la plupart des cas de services publics à caractère industriel et commercial, il convient, en vertu des articles L. 2224-2 et R. 2333-126 du CGCT, sauf dispositions particulières, de les rendre financièrement autonomes en assurant la couverture de leurs charges, par leurs ressources propres, tout en veillant à ce que les hausses de leurs tarifs demeurent raisonnables.

A ce titre, particulièrement attentive aux pressions exercées sur le pouvoir d'achat par le contexte inflationniste ambiant, **Bordeaux Métropole n'envisage pas de revalorisation tarifaire significative¹⁸ sur la période 2023-2026** ; les modifications proposées visent de ce fait, soit à appliquer les actualisations prévues par les délibérations instituant lesdits tarifs, soit à ajuster les tarifs pour mieux refléter les coûts du service rendu adapté le plus possible en fonction de la capacité contributive des usagers.

¹⁸ A l'exception des modifications tarifaires prévues dans les contrats de délégation de service public.

S'agissant du budget principal (84 M€ en moyenne sur la période), elles évoluent selon l'inflation ou la progression de la masse salariale s'agissant des remboursements de personnel des budgets annexes.

S'agissant des produits de gestion courante, le **budget annexe Transports bénéficie du produit des Forfaits de post-stationnement (FPS)**¹⁹ collecté pour le compte de Bordeaux Métropole par les communes ayant instauré un stationnement payant sur leur territoire²⁰.

Pour 2022, le montant net des FPS s'établirait à 6,35 M€ (le montant brut des FPS recouverts en 2022 est estimé à 7,35 M€ desquels seront déduits les coûts supportés par les communes au titre des FPS estimés à -1 M€).

Pour 2023, par prudence, il est prévu un montant net de FPS de 6,3 M€ (base de 280 000 FPS recouverts pour un montant moyen annuel de 26 € soit 7,3 M€ desquels seront déduits les coûts supportés par les communes au titre des FPS estimés à -1 M€).

Sur les années 2024 à 2027, sauf extension significative du stationnement payant, **le nombre de FPS dressés se stabiliserait à ce nombre de 280 000**, En effet, le taux de paiement spontané du stationnement payant est, a priori atteint. Avec un niveau de respect de 90 %, seuil au-delà duquel, à périmètre constant, les recettes de FPS se stabilisent. Dans ce contexte, les reversements nets de FPS par les communes à Bordeaux Métropole n'évoluent pas.

Entre 2024 et 2026, **le produit net estimé annuel atteindrait ainsi 6,3 M€** (base 280 000 FPS recouverts à 26 € soit 7,3 M€ et des coûts de gestion des FPS de -1 M€).

Au budget principal, ces produits sont stables en moyenne annuelle sur la période hormis l'inflation (20 M€), y compris s'agissant des redevances attendues du FCGB au titre du stade MATMUT ; l'échéancement de trésorerie consenti étant neutre budgétairement.

Il convient d'ores et déjà de noter qu'au regard de la résilience de son épargne brute qui baissera moins que le seuil de 25% fixé par le dispositif de soutien énergétique introduit par amendement au PLF 2023, Bordeaux Métropole ne pourra pas prétendre à une aide de l'Etat.

2.1.2 Les dépenses de fonctionnement

Le programme d'investissement volontariste dont la métropole se dote implique une dynamique naturelle des dépenses de fonctionnement. Cependant, la préservation à long terme des capacités d'autofinancement de la Métropole suppose une maîtrise de la progression au-delà de cette dynamique naturelle.. En effet, l'épargne métropolitaine connaît aujourd'hui un choc d'ampleur comparable à celui de la crise sanitaire avec l'inflation généralisée et particulièrement les surcoûts énergétiques que ce soit dans ses charges de fluides directes ou indirectes de compensation au titre des délégations de service public ou la remontée des taux de financement.

¹⁹ La loi MAPTAM et le décret d'application du 20 mai 2015 prévoient que les recettes de FPS sont des recettes affectées à des opérations « destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement », c'est pour cette raison qu'il a été décidé de les affecter depuis 2018 au budget annexe Transports.

²⁰ Depuis le 1^{er} janvier 2020, sont concernées les villes de Bordeaux, Mérignac, Pessac, Talence et Saint-Médard-en-Jalles.

Par ailleurs, comme mentionné dans la partie 1.1.3.1, l'article 16 du PLPFP plafonne la dynamique des dépenses des collectivités territoriales et des groupements à fiscalité propre, dont le budget principal présente un niveau de dépenses réelles de fonctionnement supérieur à 40 M€ en 2022, pour « contribuer à l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépenses publique » sur la base du niveau « inflation – 0,5% », soit :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	3,8%	2,5%	1,6%	1,3%	1,3%

Le projet de loi de programmation des finances publiques a été rejeté en première lecture à l'Assemblée nationale le 25 octobre dernier. De plus, avec les envolées de couts énergétiques, il semblait difficile d'imposer un tel objectif dès 2023. En ce sens, la commission des finances du Sénat a proposé la suppression du mécanisme de sanction (article 23 du PLPFP). Néanmoins, cette trajectoire demeure une indication de l'ampleur des efforts de maîtrise de la dépense locale qu'espère atteindre l'Etat sur la période et une orientation à intégrer dans les futurs budgets métropolitains.

Les orientations budgétaires présentées pour la période 2023-2026 s'appuient ainsi sur les tendances suivantes, hors chocs exogènes pouvant faire l'objet de dotation ponctuelle :

- Maintien des charges à caractère général sur le niveau d'exécution 2022 inflaté ²¹;
- Maintien des subventions allouées aux organismes de droit privé sur la base Budget 2022 hors plan de relance ;
- Evolution annuelle de la masse salariale à 3,5 % en moyenne sur la période (y compris effets de la mutualisation);
- Inflation des charges financières, en lien avec l'accroissement de l'endettement de notre Etablissement pour financer ses investissements et de la revalorisation des taux ;
- Ajustement des subventions d'équilibre aux budgets annexes, aux besoins d'exploitation réels.

S'agissant des chocs exogènes, sont anticipés :

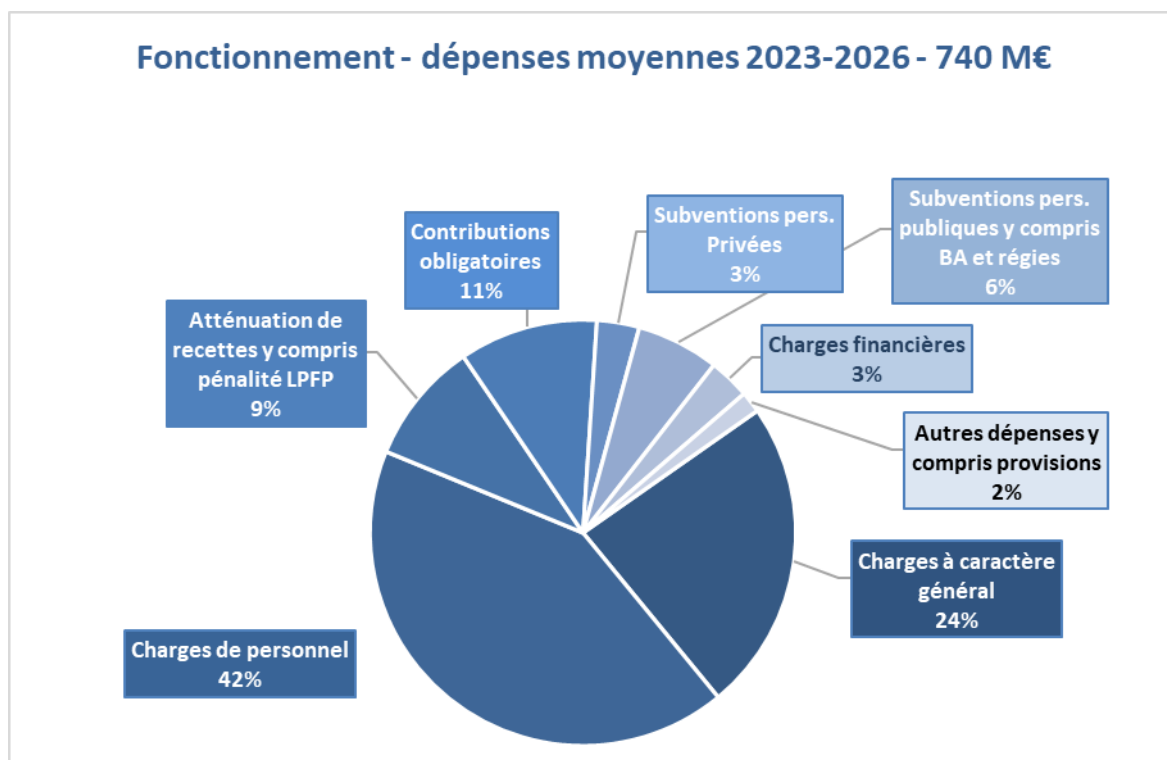
- au titre de l'exercice 2023, un surcoût énergie²² de 10 M€ en charges à caractère général et de 15 M€ au titre du budget annexe des transports au travers la revalorisation de la subvention d'équilibre, le budget requis de l'accueil de la coupe du monde de rugby 3,7 M€ (après 0,6 M€ en 2022)
- au titre de l'exercice 2024, 15 M€ de surcoûts énergies, 4 M€ pour l'accueil des jeux olympiques (0,2 M€ déjà financés en 2023)

Dans ce contexte, la présente prospective intègre donc des charges sans atténuations s'agissant des surcoûts « énergies » et pour autant des atténuations de recettes reprenant, là encore sans amortisseur, les possibles effets du dépassement de l'objectif d'évolution des dépenses assigné aux

²¹ Les hypothèses d'inflation reprises dans la prospective sont celles du PLF 2023 à savoir 4,3% pour 2023, 3% pour 2024, 2,1% pour 2025 et 1,8% pour 2026.

²² Dans l'attente de connaître les modalités pour les collectivités de « l'amortisseur électricité » annoncée par la Première ministre jeudi 27 octobre.

collectivités et groupements²³. Il convient de souligner s'agissant de ces derniers que cette minoration n'est qu'estimative dans la mesure où elles dépendront du niveau d'inflation constatée vraisemblablement et qu'elles ont été calculées sur la base de l'inflation prévisionnelle du PLF23 qui prévoit un retour assez rapide (3% en 24, 2,1% en 2025 et 1,8% en 26) sur des niveaux d'inflation bas. Cette intégration prudentielle ne vaut par ailleurs pas consentement audit contrat qui semble difficilement tenable en l'état ; particulièrement dans un contexte de taux d'intérêt en hausse et alors qu'il alimente la perte d'épargne (et les recettes propres d'investissement en coupant les subventions) donc le recours à l'emprunt sauf à réduire drastiquement les investissements y compris ceux accompagnant la transition énergétique.



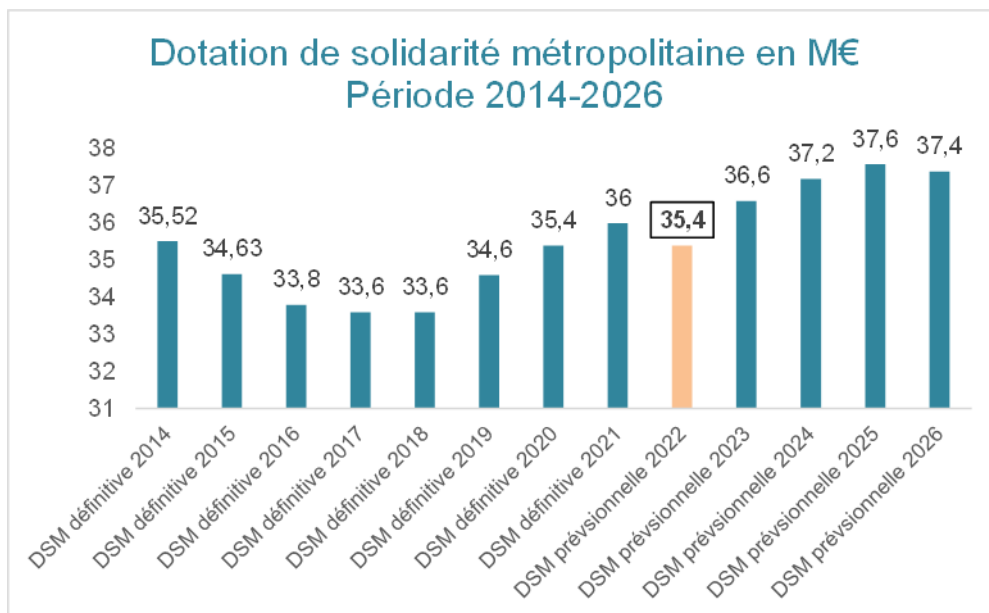
Au total, les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal devraient s'exécuter à 740 M€ en moyenne sur la période, en progression par rapport aux exercices écoulés notamment sous l'effet de la masse salariale et de la subvention au budget annexe des transports ou des frais financiers. Pour le seul exercice 2023, les dépenses de fonctionnement s'établiraient à 711 M€, soit une progression, malgré tout limitée dans le contexte, de 3,93% par rapport à l'exécution prévisionnelle 2022.

Sur cet ensemble, la **masse salariale** progresse pour atteindre **312 M€** en moyenne mais son poids dans les dépenses de fonctionnement demeure stable à 43 %. Une partie spécifique de ce rapport est consacrée aux ressources humaines.

Dans le cadre des **versements de fiscalité**, le montant des Attributions de compensation versées (ACF versées) aux 9 communes bénéficiaires s'établirait à **15,8 M€** et le montant de la **Dotations de solidarité métropolitaine** (DSM) prévisionnelle pour la période serait de **38 M€** (en progression de

²³ Respectivement 3;5 M€, 5,5 M€ et 6,5 M€ viendraient atténuer les recettes au titre des exercices 2024, 2025 et 2026.

plus de 8% par rapport à la DSM moyenne 2019-2022 sans intégration des effets de la pénalité calculée mécaniquement à compter de 2024).



Les subventions d'équilibre aux budgets annexes s'élèveraient au global à un peu plus de **46 M€ en moyenne**, dont 42 M€ pour le seul budget annexe des Transports soit 10 M€ de plus en moyenne annuelle que sur les 3 derniers exercices.

Concernant ce budget transport, le montant total de dépenses réelles exécutées s'établirait en moyenne à **472 M€**, dont **312 M€ au titre de la section d'exploitation et 160 M€ au titre des investissements**. Le financement du budget est assuré à hauteur de :

- 228 M€ par le Versement transport (VT),
- 94 M€ par les recettes du réseau qui retrouvent leur dynamisme²⁴
- 42 M€ par la subvention du budget principal
- 88 M€ d'emprunts nouveaux

L'équilibre d'exploitation du budget annexe des Transports, dégageant une épargne compatible avec le remboursement en capital de la dette mobilisée, se présente tel que :

EQUILIBRE DE LA SECTION D'EXPLOITATION

en milliers d'euros	2023	2024	2025	2026
Recettes réelles d'exploitation	372 874	375 023	386 025	396 915
+ Reprise de subventions	9 627	10 887	11 117	11 195
- Dépenses réelles d'exploitation	323 143	321 720	321 618	324 867
- Dotations aux amortissements	57 739	62 578	73 275	80 722
Autofinancement complémentaire (+) OU Déficit d'exploitation (-)	1 620	1 611	2 249	2 522

²⁴ Y compris les effets de la tarification solidaire et sans revalorisation tarifaire intégrée.

S'agissant du **budget annexe des Déchets ménagers**, il s'équilibre par ses ressources propres sur toute la période, les recettes contractuelles et fiscales permettant de couvrir le besoin de financement des investissements. Une réflexion est néanmoins à poursuivre quant à la stratégie fiscale à développer à court et moyen terme au regard des différents enjeux impactant ces activités et notamment le déploiement du Plan déchets et de la dynamique des bases qui sera notifiée.

S'agissant des **frais financiers**, leur progression est manifeste sur la période (passant de 11 M€ pour 2022 à 33 M€ fin 2026). L'effet imputable au **renchérissement des taux** peut être **estimé pour la période 2023-2026 à 32 M€²⁵** sur la base du volume d'investissement à financer tant au budget principal qu'au budget annexe des transports.

2.2 L'investissement

2.2.1 Les recettes propres d'investissement 2023-2026

Chaque année, les délibérations concordantes à la majorité des deux tiers du Conseil de Métropole et des Conseils municipaux des 28 communes membres intéressées permettent d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

Pour la période, le montant de l'**Attribution de compensation en investissement** (ACI) à recevoir des 28 communes est estimé à **24 M€**. Ce montant sera impacté néanmoins par les éventuels nouveaux transferts de compétences qui seraient décidés.

Les recettes d'investissement (participations, taxe d'urbanisme, amendes de police...) se stabiliseraient. Le montant des taxes d'aménagement est appelé à évoluer au cours des années à venir au regard notamment des encaissements des produits des taxes d'aménagement instituées sur des secteurs à taux majorés (TAM). Pour les années 2023 à 2026, les montants de TA et TAM encaissés pourraient ainsi s'élever en moyenne à 22 M€.

Le produit des amendes de police se stabiliserait au montant atteint en 2022, soit à 5,8 M€.

Les **produits des cessions foncières** seraient stables pour atteindre **16 M€** en moyenne sur la période. Enfin, le **FCTVA** connaîtra une dynamique importante dans les années à venir au regard d'une perspective de dépenses d'investissement soutenues.

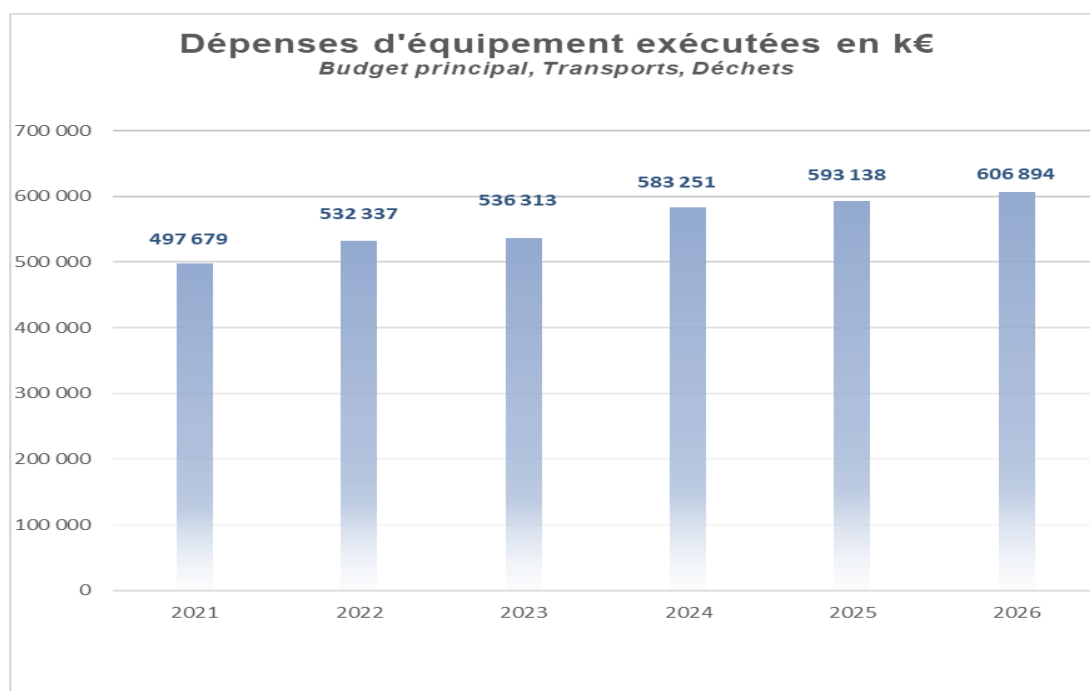
Au total, les **recettes réelles d'investissement annuelles s'élèveraient à 156 M€ en moyenne.**

2.2.2 Les dépenses d'investissement

²⁵ Par comparaison des taux de marché en vigueur lors des orientations budgétaires 2022.

Bordeaux Métropole a décidé, dans un contexte économique incertain, de maintenir un niveau d'investissement élevé, qui témoigne de son ambition pour améliorer le cadre de vie des habitants, en intégrant systématiquement la dimension environnementale à l'ensemble de ses feuilles de route. De nombreux projets sont lancés visant à améliorer la qualité des déplacements, à privilégier l'habitant autant que l'habitat, à soutenir le développement économique et favoriser la création d'emplois et à la préservation des biens communs (création de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, Plan déchets 2026).

Ces investissements, qui contribuent au dynamisme du tissu économique local, représentent plus de **2,4 Md€ de crédits de paiement exécutés** entre 2022 et 2026 pour le seul budget principal et 3 Md€ en ajoutant les budgets transports et déchets ménagers.



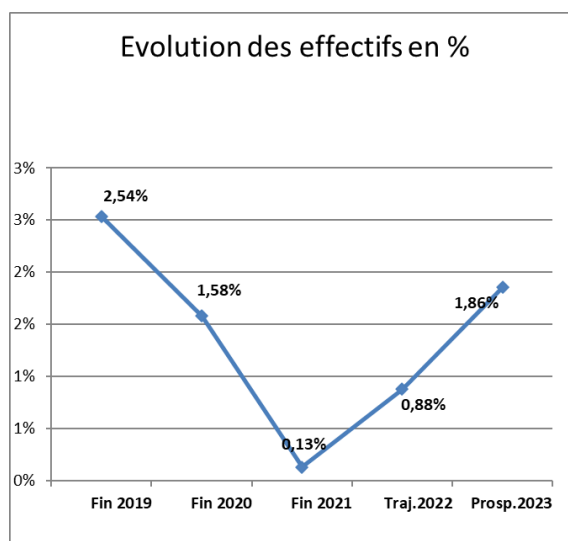
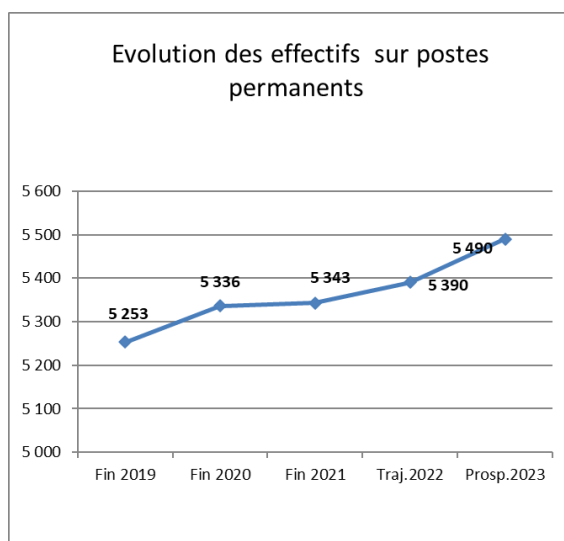
La programmation par sous-secteur pour la période 2022-2026 des dépenses d'équipement est répartie ci-après, sachant que la présentation détaillée par opération des enveloppes prévisionnelles sur la période est jointe en annexe.

Politique	Description secteur	Description S/Secteur	2022 - 2026	
Haute qualité de vie	Activités funéraires	Cimetières	25 674 014,31	
		Crématorium	514 003,50	
	Total Activités funéraires		26 188 017,81	
	Déchets	Collecte, traitement, valorisation des déchets		94 820 272,16
		Total Déchets		94 820 272,16
	Eau et assainissement	Cycle de l'eau		285 600,00
		Eau Potable		2 284 065,00
		Eaux Pluviales		61 887 562,96
		Eaux Usées		151 014 086,59
		Eau Industrielle		239 584,53
	Total Eau et assainissement		215 710 899,08	
	Energie et Climat	Climat		19 613 063,83
		Conces° gaz, élect, energ renouv		4 624 696,75
		Efficacité et innovation énergétiques		5 819 833,32
		Réseaux de Chaleur et Froid		17 097 137,36
	Total Energie et Climat		47 154 731,26	
	Gestion parcs patrimoine arboré	Performance environnementale et nature ville		4 479 699,05
Productions végétales et entretien des espaces verts		9 406 793,45		
Total Gestion parcs patrimoine arboré		13 886 492,50		
Prévention des risques	Prévention des risques naturels et technologiques		38 312 966,58	
	Prévention et sécurité civile		12 885 547,23	
Total Prévention des risques		51 198 513,81		
Développement durable	Accompagnement territorial et exemplarité		1 527 166,93	
	Santé		30 100 000,00	
Total Développement durable		31 627 166,93		
Total Haute qualité de vie			480 586 093,55	
Mobilité, transports et déplacements	Déplacements et stationnement	Déplacements	87 245 453,42	
		Stationnement	1 143 200,00	
	Total Déplacements et stationnement		88 388 653,42	
	Itinéraires et voies	Gestion des Espaces Publics		100 665 580,58
		Itinéraires intercommunaux		121 999 443,51
		Itinéraires structurants d'agglomération		150 951 574,87
		Propreté Urbaine		19 783 250,39
		Signalisation		31 483 138,24
		Voirie de proximité		249 995 455,07
	Total Itinéraires et voies		674 878 442,66	
Transports en commun	Exploitation, conservation, amélioration réseau transports en commun		296 159 821,38	
	Extension de l'offre de transports en commun		566 512 244,76	
Total Transports en commun		862 672 066,14		
Total Mobilité, transports et déplacements			1 625 939 162,22	
Pilotage, numérique et performance de la collectivité	Numérique et e-administration	Aménagement numérique et services urbains		57 362 024,34
		Population et proximité		33 156 956,94
		Services transverses		145 641 904,04
	Total Numérique et e-administration		236 160 885,32	
	Performance de la collectivité	Bâtiments et patrimoine durable		62 081 947,54
		Finances, juridique et archives métropolitaines		25 966 109,06
		Gestion et développement des ressources humaines		141 300,00
		Logistiques et exploitation		22 048 287,94
		Stratégie et gestion immobilière		114 576 944,26
		Restauration du personnel		161 665,71
Total Performance de la collectivité		224 976 254,51		
Total Pilotage, numérique et performance de la collectivité			461 137 139,83	
Valorisation du Territoire	Aménagement urbain et patrimonial	Etudes et planification urbaine		5 182 274,69
		Opération 50.000 logements		106 496 770,19
		Rayonnement architectural et patrimonial		141 082,00
		Urbanisme opérationnel		246 717 697,33
	Total Aménagement urbain et patrimonial		358 537 824,21	
	Attractivité du territoire	Offre Touristique		30 652 597,61
		Total Attractivité du territoire		30 652 597,61
	Croissance des Entreprises et du territoires	Aménagement des grands territoires		286 157 875,12
		Entreprenariat et croissance numérique		1 314 000,00
		Offres de services et d'accompagnement		14 043 732,00
	Total Croissance des Entreprises et du territoires		301 515 607,12	
	Enseignement supérieur, recherche et innovation	Soutien à l'Université		45 399 476,30
		Soutien aux actions innovantes		338 000,00
	Total Enseignement supérieur, recherche et innovation		45 737 476,30	
	Grandes infrastructures	Infrastructures ferroviaires et aéroportuaires		49 069 573,20
		Total Grandes infrastructures		49 069 573,20
	Habitat, logement et renouvellement urbain	Contrat de ville		231 563 024,26
		Habitat et logement		138 739 509,18
	Total Habitat, logement et renouvellement urbain		370 302 533,44	
	Nature	Connaissance et préservation de la nature		58 271 831,96
Total Nature			58 271 831,96	
Politique foncière	Foncier		114 395 963,09	
	Total Politique foncière		114 395 963,09	
Rayonnement métropolitain	Commande artistique		4 587 297,90	
	Evènements et Cultures métropolitaines		82 655 361,80	
Total Rayonnement métropolitain		87 242 659,70		
Total Valorisation du Territoire			1 415 726 066,63	
Total général			3 983 388 462,23	

3 La politique Ressources Humaines

3.1 Structure des dépenses de personnel et des effectifs

3.1.1 Evolution des effectifs sur postes permanents sur les quatre derniers exercices et prospective 2023



La trajectoire 2022 porte l'effectif total de Bordeaux Métropole à 5390 soit +47 par rapport à 2021.

Entre 2018 et 2022, les effectifs de Bordeaux Métropole ont augmenté de 137 emplois permanents. L'évolution des effectifs est à mettre en perspective avec l'intégration continue depuis 2016 de nouvelles communes dans le dispositif de mutualisation.

En 2020, le cinquième cycle de mutualisation a été constitué de l'intégration dans le schéma de mutualisation des communes de Begles, du Haillan et de St Médard en Jalles avec un impact effectif de 54.8 ETP.

En 2021 et pour la première fois depuis 5 ans, le périmètre de compétences connaît une stabilisation.

En 2022, le sixième cycle de mutualisation a été mis en œuvre au 1^{er} janvier en intégrant au schéma de mutualisation les effectifs de la commune de Cenon avec un impact effectif de 56 ETP.

De plus, au cours de l'année 2022, **une centaine de créations de postes ont été délibérés en conseil métropolitain dont les 2/3 sont financés** sur refacturation des budgets annexes, par révision de niveau de service des communes ou encore dans le cadre de financements européens sur projets dédiés.

Pour 2023, le septième cycle de mutualisation est plus restreint pour la partie ressources humaines, prévoyant une intégration à hauteur de 3 ETP de la commune de Bassens. Il concerne plus particulièrement le domaine numérique.

3.1.2 Nombre d'agents permanents et répartition par genre sur les quatre derniers exercices et prospective 2023

Au 31/12	2019	2020	2021	2022*	Prosp. 2023
Effectifs titulaires	4 949	5 031	4 985	4 993	5 085
Effectifs non titulaires sur emplois permanents	243	305	358	397	405
Total	5 253	5 336	5 343	5 390	5 490
Répartition hommes/femmes	70% / 30%	69% / 31%	68% / 32%	68% / 32%	68% / 32%

*2022: Effectifs arrêtés au 31/08.

L'effectif titulaire représente 93% de l'emploi permanent (4993 agents / 5390 agents) quand l'effectif contractuel sur emploi permanent représente 7% (397 agents/ 5390 agents).

Une évolution favorable de la part des femmes dans les effectifs est observée depuis plusieurs années. Entre 2019 et 2022, le taux de féminisation a progressé de +2 points.

3.1.3 Avantages en nature

Au 31/12	2019	2020	2021	2022	2023
Montant avantages en nature sur l'année	56 950 €	52 450 €	52 806 €	50 500 €	51 000 €
Nbre de véhicules de fonction sur l'année	5	6	4	4	4
Nbre logements de fonction sur l'année	11	10	9	9	9

Il n'y a pas d'évolution significative prévue dans les années à venir en la matière.

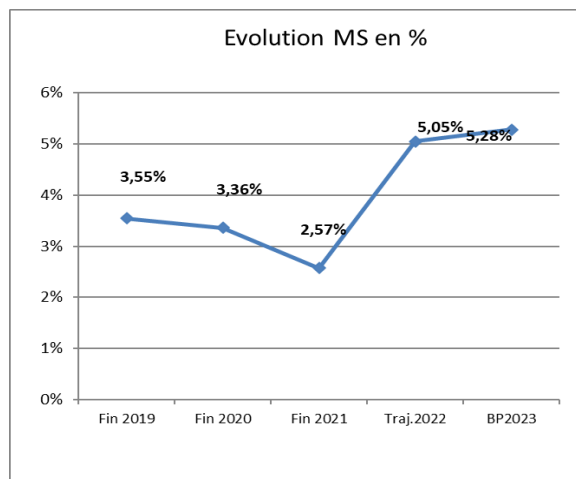
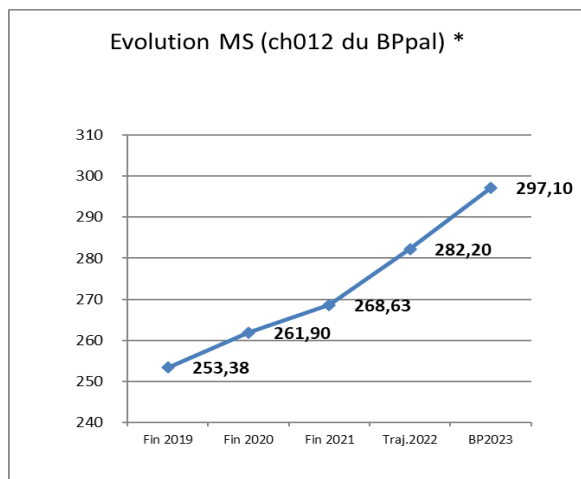
3.1.4 Mécénat de compétence

A compter de la fin 2022, Bordeaux Métropole expérimente et initie une démarche de mécénat de compétences en faveur de 4 associations reconnues d'utilité publique. Dans ce cadre, ces 4 organismes vont bénéficier de la mise à disposition d'agents à raison de 1 à 2 jours par mois.

Plus de 40 agents de tous cadres d'emplois ont adhéré à ce dispositif fin 2022. Ainsi, c'est l'équivalent annuel de **183 K€** de moyens ressources humaines qui sont mis à disposition selon la répartition suivante :

Association	Cadre Emploi - agent mis à disposition	NOMBRE DE JOURS	Coûts Annuels Mécénat de compétences
Banque Alimentaire	Adjoint administratifs territoriaux	2,00	4 378
	Administrateurs territoriaux	2,00	11 967
	Attachés territoriaux	1,00	2 586
	Ingénieurs territoriaux	2,00	6 248
	Rédacteurs territoriaux	1,00	2 490
Total Banque Alimentaire		8,00	27 669
Emmaüs	Adjoint administratifs territoriaux	3,00	5 231
	Attachés territoriaux	2,00	6 077
	Ingénieurs territoriaux	2,00	7 585
	Rédacteurs territoriaux	2,00	4 810
Total Emmaüs		9,00	23 703
Restos du cœur	Adjoint administratifs territoriaux	11,50	21 719
	Attachés territoriaux	10,50	34 565
	Ingénieurs en chef territoriaux	0,50	2 419
	Rédacteurs territoriaux	14,00	31 952
Total Restos du cœur		36,50	90 655
Secours Populaire	Adjoint administratifs territoriaux	2,00	3 657
	Attachés territoriaux	6,00	18 804
	Rédacteurs territoriaux	8,00	18 651
Total Secours Populaire		16,00	41 112
Total général		69,50	183 139

3.1.5 Evolution de la masse salariale sur les quatre derniers exercices et prospective 2023



NB : Attention à l'évolution de périmètre sur la période
*En M€

La trajectoire budgétaire 2022 de la masse salariale se situe aux alentours de 282 M€. Par

rapport à 2021, la masse salariale connaît une évolution prévisionnelle de +13,4 M€ soit +5,05%.

Dans un contexte d'inflation plusieurs mesures nationales ont jalonné l'exercice 2022 afin de maintenir le pouvoir d'achat avec un impact significatif sur le budget de la collectivité :

- La revalorisation des grilles des cadres d'emplois de la catégories C à compter de janvier 2022 (**2 340 K€** sur 2022) ainsi que l'attribution d'**une prime « inflation »** sur janvier 2022. (**316 K€** compensés par des recettes sur charges).
- **3 revalorisations du SMIC** ont également été mises en œuvre en janvier, mai et août 2022 avec une quatrième hausse vraisemblable sur le mois de décembre, qui vont effacer l'effet de la revalorisation des catégorie C.
Ces revalorisations successives ont eu un effet de tassement des grilles de rémunérations des salaires de la fonction publique territoriale, effaçant par exemple 9 années d'ancienneté pour les catégories C, ou encore portant le traitement indiciaire des 3 premiers échelons de la catégorie B au même niveau que celui des sept premiers échelons de la catégorie C. Ceci renforce la problématique de l'attractivité de certains métiers en contexte de difficulté de recrutement.
- Le gouvernement a décidé fin juin de procéder au **relèvement de la valeur du point d'indice** à hauteur de 3,5 %. Cette décision est évaluée à un cout de **3 600 K€ pour 2022** et 7 200 K€ en année pleine. Cette mesure va concerner le traitement indiciaire de l'ensemble des agents (permanent ou non permanent) mais aussi tous les éléments variables de rémunération basés sur la valeur du point (supplément familial de traitement SFT, nouvelle bonification indiciaire NBI, heures supplémentaires).
- Enfin, il est attendu pour la fin d'année une nette hausse de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) au bénéfice des fonctionnaires qui ne connaissent plus d'avancement car positionnés en indice terminal ; cette GIPA assure une prime permettant de neutraliser une partie des effets de l'inflation. (**+300 K€** attendu par rapport à 2021- Hypothèse d'inflation à 4,6% fin juin)

Dans ce contexte, la métropole a également décidé une revalorisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » (dit RIFSEEP) mis en œuvre à compter du mois d'octobre, à hauteur de 70 € par mois par agent. Le coût de cette mesure est de **1 200 K€ sur 2022** et 4 500k€ en année pleine.

Plus largement, d'autres mesures statutaires ont également impacté cet exercice avec notamment :

- Le paiement du forfait mobilité durable (**106 K€**)
- Un reclassement de la filière médico-sociale a été mis en œuvre (**7 K€**)
- La revalorisation des grilles de catégorie B à compter de septembre 2023 (**20 K€**)

La gestion des élections présidentielles et législative, par l'assistance fournie par les équipes support, a conduit au paiement de primes et d'heures supplémentaires pour un total de **115 K€**.

Dans ce contexte, le déploiement des moyens RH, conformément aux orientations métropolitaines, se poursuit.

La mise en œuvre du cycle 6 de mutualisation, avec l'intégration à compter du 1^{er} janvier 2022 de 56 postes en provenance de la commune de Cenon, est évaluée à ce stade à **1 950 K€**.

Une tension sur le marché du travail est constatée avec une problématique de raréfaction des candidats au recrutement. Une évolution plus générale des aspirations des candidats se traduit par

une désaffectation pour certains métiers. Une réflexion sur l'attractivité des métiers est engagée. Ce point explique en grande partie la sous réalisation 2022 par un nombre important de postes vacants.

Ainsi le point d'atterrissage 2022, compte tenu de l'ensemble de ces éléments de contexte intégrés ou à venir, est évalué à ce jour à **282 200 K€** ce qui n'a donc pas nécessité d'inscriptions complémentaires dans la décision budgétaire modificative présentée au conseil métropolitain de novembre 2022

3.1.6 Evolution de l'absentéisme

L'absentéisme pour les trois derniers exercices se décline de la manière suivante :

Bordeaux Métropole	2019	2020	2021	08-2022
Absentéisme pour raison médicale	8,15%	8,47%	9,09%	9,59%
Absentéisme pour maladie ordinaire	5,02%	5,34%	5,60%	6,17%

La crise sanitaire liée à la Covid s'est poursuivie sur l'année 2021 et son impact sur l'absentéisme est resté fort. Ainsi, l'absentéisme pour raison médicale (hors disponibilité d'office) s'élève pour Bordeaux Métropole à 9,09% en 2021 contre 8,47% en 2020. Il est à noter qu'en dehors de la crise sanitaire l'absentéisme des agents de Bordeaux métropole est en augmentation depuis plusieurs années. Il était de 7,80% en 2018 suite à la réintroduction du jour de carence, il a donc augmenté de 1,3 point en 4 ans.

De façon plus précise, le nombre de jours d'absence des agents sur emplois permanents s'élève pour l'année à 179 032 jours, ce qui représente 490,5 ETP. La maladie ordinaire reste le motif le plus répandu et son taux est en hausse sur l'année conséquence directe de la crise sanitaire (taux de 5,6% en 2021). En ce qui concerne l'accidentologie, après une année de baisse due aux aménagements de travail dans le cadre de la crise sanitaire, le nombre de jours d'arrêt est en hausse que ce soit dans le cadre d'accidents du travail ou de trajet.

3.2 Perspectives pour l'exercice 2023

3.2.1 Structure des dépenses de personnel et propositions d'évolution

Les dépenses de personnel se structurent autour de quatre grands postes :

- La masse salariale (297,1 M€)
- Les autres dépenses du personnel (2,85 M€)
- Les frais de personnel élus (2,94 M€)
- Les frais de personnel de groupe d'élus (0,54 M€)

A isopérimètre d'effectifs 2022, le cadrage budgétaire 2023 prévoit un plan de maîtrise de la masse salariale.

Le budget 2023 doit répondre à un double enjeu : l'intégration des mesures gouvernementales tout en appréhendant la poursuite de la dynamique de développement de la métropole et ce dans un

contexte global de crise sanitaire aux conséquences encore visibles.

Pour 2023 la cible de masse salariale prévisionnelle s'élève ainsi à 297,1 M€. (+13,81 M€ / BP 2022)

Les éléments significatifs pris en compte dans ce cadre sont les suivants :

- L'intégration du septième cycle de mutualisation,
- Le plan d'adaptation des effectifs,
- Le transfert d'activité vers la régie de l'eau.
- Le glissement vieillesse technicité,
- Une enveloppe de soutien au pouvoir d'achat des agents et à l'attractivité des métiers
- La généralisation du recours au télétravail et son impact en termes d'indemnisation des télétravailleurs.
- Un effet report de la décision gouvernementale 2022 d'augmentation du point d'indice.

Décisions de l'Etablissement (+11,68 M€)

Cycle 7 de mutualisation NSI Bassens : 0,14 M€

A compter du 1^{er} janvier 2023, 3 ETP issus des effectifs de la Ville de Bassens rejoindront les services mutualisés de l'établissement dans le cadre du 7^e cycle de mutualisation.

Transfert des postes vers la régie de l'eau : - 3.7 M€

Le transfert d'activité vers la régie de l'eau conduit à une économie de 3,7 M€ sur les dépenses de personnel.

Pour mémoire, le projet de constitution d'une régie de l'eau se fait par étapes. Au 1^{er} janvier 2023, la Régie prend la suite du délégataire actuel pour la gestion de l'eau potable. Au 1^{er} janvier 2026, elle assurera pour le compte de la Métropole la gestion de l'assainissement. Dans la période intermédiaire, les personnels en charge du suivi de la délégation de service public portant sur l'assainissement sont transférés à la régie de l'eau et leur travail facturé à la Métropole sous forme de prestations de service. Ce mouvement de baisse des dépenses de masse salariale est donc en partie compensé par une hausse des charges à caractère général.

Plan d'adaptation des effectifs : 4 M€

En complément au cycle de mutualisation, une augmentation prévisionnelle liée à l'effet report des recrutements réalisés en 2022 sur l'exercice 2023 est estimé à 3.3 M€.

De plus, une évolution de 35 ETP nette est intégrée en lien avec la dynamique de développement de Bordeaux Métropole dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma d'emploi.

Cette évolution prend en compte un taux de rotation sur postes vacants qui génère une non dépense.

Enveloppes de soutien au pouvoir d'achat et attractivité des métiers : + 7 M€

Dans le cadre du soutien au pouvoir d'achat des collaborateurs et de l'attractivité des métiers de la Métropole deux actions principales sont intégrées pour la revalorisation du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :

- L'extension 2023 du plan de revalorisation adopté en 2022 est pris en compte à hauteur de **4 M€**.
- Une enveloppe complémentaire de **3 M€** consacrée prioritairement à la revalorisation du régime indemnitaire des agents et des métiers en tension.

Glissement vieillesse technicité : +1,5 M€

L'enveloppe permettant de maintenir les efforts de la collectivité en matière d'avancement : avancements d'échelons, avancements de grades et promotions internes ainsi que les nominations après réussite à concours, retraité des effets noria (1,5 M€) est en légère augmentation par rapport à 2022 (+0,08 M€)

Enveloppes temporaires : +0,83 M€

Une mise à niveau du budget consacré aux remplacements et à l'accroissement temporaire d'activité est proposée en lien avec la revalorisation du point d'indice. (+ 0,4M€), mais aussi la révision des niveaux de services sur la direction des déchets ménagers (0,5 M€). Le montant des enveloppes dédiées à l'emploi de personnel temporaires s'élèverait à 9,12 M€.

Emploi et accueil des jeunes : +0,15 M€

L'accompagnement des jeunes en formation par la voie de l'apprentissage est un marqueur important de la construction budgétaire RH. Il est proposé une réévaluation de l'enveloppe dédiée à ces recrutements de 0.15 M€.

Favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, en particulier les jeunes est une préoccupation également portée par le budget Ressources humaines.

Il est proposé, à ce titre, un recours accru au dispositif des contrats parcours emploi compétences (PEC, ex CUI-CAE).

Heures supplémentaires : + 0 M€

Il est proposé un maintien sur ce poste de dépenses pour un budget s'élevant à 1,3 M€.

3.2.2 Proposition d'évolution des autres dépenses

En matière de politique de formation et de maintien dans l'emploi

Les moyens alloués en 2023 ont été ajustés afin de garantir l'accompagnement de la montée en compétences des agents en matière de formation.

Il est à noter un maintien de l'enveloppe consacrée au financement du congé de formation professionnelle.

Le montant des crédits pour les organismes de formation et les prestations d'accompagnement sont maintenus à 1,3 M€.

En matière de politique de déplacement professionnel

Une diminution en matière de frais de déplacement est proposée pour prendre en compte les

évolutions structurelles des déplacements des agents en lien notamment avec l'évolution des modalités d'organisation du travail en distanciel et hybride. (-150 K€)

En matière de politique d'accueil et de maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap

Bordeaux Métropole a porté une convention unique avec le FIPHFP associant ville et CCAS de Bordeaux de 2018 à 2022.

Une nouvelle convention unique sous le même format va couvrir la période de 2023-2025.

La participation financière de FIPHFP sera moins importante que la précédente le FIPHFP considérant, qu'année après année, les employeurs doivent prendre le relais des financements (0.52 M€ contre 0.93 M€ pour la précédente convention).

Les compensations financières accordées par le FIPHFP porteront essentiellement sur le recrutement et le maintien en emploi des agents BOE via les aides aux compensations du handicap.

Ainsi le budget global que va consacrer l'établissement à cette politique est évalué à 0.8 M€ dont 38% seront compensés par le FIPHFP.

Le taux d'emploi est de 6,76% représentant 367 agents Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE). (Données de 2021)

Les effectifs sont essentiellement masculins (94 femmes, 273 hommes) et de catégorie C (328). 28 sont en catégorie B et 11 en catégorie A.

En matière de politique sociale

La subvention au comité des œuvres sociales évolue à hauteur de 1,86 M€.

3.2.3 Proposition d'évolution des recettes sur la masse salariale

Pour 2023, les recettes principales suivantes seront inscrites :

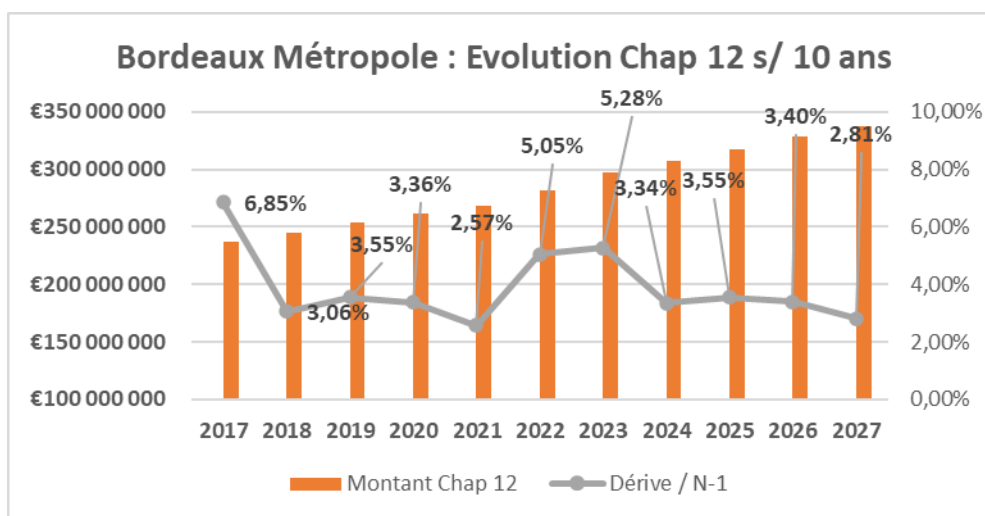
- Refacturation par le budget principal aux budgets annexes (54,45 M€ en 2023 pour 52,07 M€ prévus en 2022).
- Mises à disposition de personnel auprès d'associations (650 K€)
- D'indemnités journalières servies par la sécurité sociale en cas de congé paternité, ou maladie pour les non titulaires par exemple (50 K€)
- Cotisations retraites refacturées pour le personnel en détachement sortant. (100 K€)
- La perception des aides à l'emploi (Emploi aidés / apprentissage/ CIFRE) (243 K€)
- La récupération des trop perçu en paye auprès des agents (100 K€),
- Précomptes des fluides pour le personnel logé ou des remisages véhicules (100 K€),
- Les remboursements de la part de l'assureur en matière de capitaux décès (100 K€)

3.3 Les grandes orientations d'ici 2026

Il ressort de cet élément graphique une évolution régulière de la masse salariale (hormis pour 2016) de l'ordre de 2,84 % sur les quatre derniers exercices (2019-Prospectives 2022).

Cette dynamique est principalement due à l'effet des créations de postes en lien avec un fort accroissement des compétences exercées au niveau métropolitain. Pas moins de 7 cycles de mutualisation de compétences, avec du transfert de personnel dans une très large mesure, se sont succédés sur cette période.

En outre différentes réformes réglementaires structurant la masse salariale sont à relever sur cette période (Réforme PPCR, évolution RISFEED, relèvement du montant SMIC, évolution du point d'indice)



Exercices	Montant Chap 12	Dérive / N-1
2017	237 434 234 €	6,85%
2018	244 695 496 €	3,06%
2019	253 378 391 €	3,55%
2020	261 898 719 €	3,36%
2021	268 633 804 €	2,57%
2022	282 200 000 €	5,05%
2023	297 100 000 €	5,28%
2024	307 036 505 €	3,34%
2025	317 941 216 €	3,55%
2026	328 765 166 €	3,40%
2027	337 989 131 €	2,81%

Un principe de limitation de la progression de la masse salariale est posé afin de permettre notamment à l'établissement de conserver toute sa capacité d'investissement. Ceci a notamment conduit au développement de la recherche de financements externes pour créer de nouveaux postes.

Cette prospective inclut :

- ✓ Une évolution d'effectifs contrainte, sans création de postes supplémentaires, à périmètre de compétences constant.
- ✓ Le glissement vieillesse technicité avec l'effet report en n+1 et effet Noria. (De l'ordre de +1.25 M€ / an)
 - Hypothèse de 120 départs à la retraite / an.
- ✓ Les effets de rotations sur postes permanents: (Economie de 6.35 M€/an)
 - Hypothèse de 400 mouvements de permanents avec un délai de recrutement variant de 0 à 6 mois de délai.
- ✓ Un plan d'amélioration de l'attractivité des métiers (+1.5 M€ pour 2024 et 2025)
- ✓ L'indemnisation du télétravail (440 K€/an)
- ✓ L'indemnité de rupture conventionnelle (200 K€ / an)
- ✓ La monétisation du CET (80K€ /an)

4 La gestion de la dette

4.1 L'encours de dette au 1^{er} janvier 2023

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2023 s'élèvera à 1,296 Md€, contre 1,121 Md€ au budget primitif 2022, soit une hausse de 15,62%.

	Dettes au 1 ^{er} janvier 2023	%	Annuité de l'exercice	%	Intérêts	%	Capital	%
Budget principal	681 584 452,99	52,58%	60 609 819,64	48,35%	14 227 995,59	56,65%	46 381 824,05	46,27%
Déchets ménagers	46 500 000,00	3,59%	7 925 707,29	6,32%	1 672 541,19	6,66%	6 253 166,10	6,24%
Assainissement	5 280 411,04	0,41%	1 307 383,51	1,04%	234 769,54	0,93%	1 072 613,97	1,07%
Transports	559 626 910,40	43,17%	55 182 820,80	44,02%	8 890 429,92	35,40%	46 292 390,88	46,18%
Réseau de chaleur	3 312 500,00	0,26%	339 486,65	0,27%	89 486,65	0,36%	250 000,00	0,25%
Total	1 296 304 274,43	100,00%	125 365 217,89	100,00%	25 115 222,89	100,00%	100 249 995,00	100,00%

La Métropole poursuit sa dynamique d'endettement. L'annuité (remboursement du capital et des intérêts) progresse fortement sous l'impulsion d'un recours à la dette soutenu depuis plusieurs années.

La Métropole a mobilisé 210 M€ en 2020 puis 130 M€ en 2021 et prévoit un endettement de 186 M€ en 2022, compte tenu de la campagne de financement en cours.

A ces mobilisations, s'ajoutent les financements liés aux réalisations par le biais des contrats de concession. Sont concernés le budget principal avec l'encours du stade nautique et le budget des déchets ménagers avec l'extension-modernisation des sites de Bègles et Cenon. L'encours lié à ces équipements sera définitivement arrêté lors de leur mise à disposition mais est estimé respectivement à 27,6 M€ et 46,5 M€ dans la présente analyse.

Aussi, l'encours de la dette progressera de 15,62% sur un an pour s'établir à 1,296 Mds€.

Les budgets principal et transports concentrent la quasi-totalité de la dette (95,75%). L'encours le plus important est porté par le budget principal avec un volume de 682 M€ contre 560 M€ pour le budget transports.

Encours consolidé tous budgets confondus :

	Au 01/01/2020		Au 01/01/2021		Au 01/01/2022		Au 01/01/2023	
	ENCOURS	EVOLUTION 2019/2020	ENCOURS	EVOLUTION 2020/2021	ENCOURS	EVOLUTION 2021/2022	ENCOURS	EVOLUTION 2022/2023
BUDGET DETTE CONSOLIDÉE (en €)								
DETTE BANCAIRE	732 697 563	27,92%	876 527 064	19,63%	963 457 692	9,92%	1 117 233 142	15,96%
DETTE OBLIGATAIRE	20 700 000	-13,03%	17 600 000	-14,98%	14 500 000	-17,61%	11 400 000	-21,38%
DETTE PPP	135 933 973	-3,51%	130 819 819	-3,76%	125 511 205	-4,06%	120 015 206	-4,38%
AVANCE REMBOURSABLE	181 400	-35,49%	81 600	-55,02%	47 680 206		47 655 926	
TOTAL DETTE BUDGETS CONSOLIDÉS	889 512 936	20,58%	1 025 028 483	15,23%	1 151 149 103	12,30%	1 296 304 274	12,61%

La dette de la Métropole est essentiellement bancaire (86,19% de l'encours au 1^{er} janvier 2023) et dans une phase toujours aussi dynamique. On observe une augmentation de l'encours moins importante qu'en 2020 et 2021 mais elle progresse néanmoins de plus de 10%.

Le volume de la dette des PPP du Stade Matmut Atlantique et du bâtiment administratif Laure Gatet pèse désormais moins de 10% de l'encours.

Enfin, la dette intègre, depuis l'an passé, le remboursement d'une avance faite par l'Etat aux autorités organisatrices des mobilités (AOM) pour compenser la perte de recettes des transports en commun pendant la crise sanitaire. Elle pèse 3,68% de l'encours de dette en 2023.

Encours budget principal :

	Au 01/01/2020		Au 01/01/2021		Au 01/01/2022		Au 01/01/2023	
	ENCOURS	EVOLUTION 2019/2020	ENCOURS	EVOLUTION 2020/2021	ENCOURS	EVOLUTION 2021/2022	ENCOURS	EVOLUTION 2022/2023
BUDGET PRINCIPAL (en €)								
DETTE BANCAIRE	254 991 845	46,75%	382 049 276	49,83%	476 107 628	24,62%	550 169 247	15,56%
DETTE OBLIGATAIRE	20 700 000	-13,03%	17 600 000	-14,98%	14 500 000	-17,61%	11 400 000	-21,38%
DETTE PPP	135 933 973	-3,51%	130 819 819	-3,76%	125 511 205	-4,06%	120 015 206	-4,38%
TOTAL DETTE BUDGET PRINCIPAL	411 625 818	21,63%	530 469 095	28,87%	616 118 833	16,15%	681 584 453	10,63%

Pour la quatrième année consécutive, la dette bancaire du budget principal est en hausse. Néanmoins, l'augmentation est moins prononcée depuis deux ans : 15,56% en 2023 contre 24,62% en 2022 et 49,83% en 2021. L'augmentation nette (les mobilisations moins les amortissements de l'année) de l'encours de dette du budget principal atteint 65 M€ au 1^{er} janvier 2023.

Encours budget annexe transports :

Au 01/01/2020		Au 01/01/2021		Au 01/01/2022		Au 01/01/2023	
ENCOURS	EVOLUTION 2019/2020	ENCOURS	EVOLUTION 2020/2021	ENCOURS	EVOLUTION 2021/2022	ENCOURS	EVOLUTION 2022/2023

BUDGET TRANSPORT (en €)								
DETTE BANCAIRE	460 708 125	40,08%	480 395 498	4,27%	476 249 051	-0,86%	511 970 984	7,50%
AVANCE REMBOURSABLE					47 655 926		47 655 926	
TOTAL DETTE BUDGET TRANSPORT	460 708 125	40,08%	480 395 498	4,27%	523 904 977	9,06%	559 626 910	6,82%

L'augmentation nette de l'encours de dette du budget annexe transports s'élève à 36 M€ (+ 6,82%) en 2023 contre 44 M€ en 2022.

Ce budget continue de bénéficier des enveloppes attractives de la Banque européenne d'investissement (BEI), pour 8,94% de son encours. Ce type de financement demeure intéressant non seulement pour les bonifications de taux comparées au taux bancaires mais aussi pour les volumes et les durées proposées. Un nouveau contrat qui devrait être signé à l'automne 2022 pour un montant de 220 M€ permettra de poursuivre le partenariat financier entre la Métropole et la BEI afin de financer les projets phares de la mobilité métropolitaine de ces trois prochaines années.

4.1.1 La mobilisation des emprunts en 2022

Mobilisation d'emprunts en 2022						
	Prêteur	Taux fixe	Taux variable	Montant	Durée	Encaissement
Budget principal	Agence France Locale	0,67%		45 M€	20 ans	1er trimestre 2021
	La NEF	0,65%		0,4 M€	14 ans	1er trimestre 2021
	En cours		3%*	70 M€	15/20 ans	4ème trimestre 2022
Total budget principal				115,4 M€		
Budget transports	La Banque Postale	0,69%		40 M€	20 ans	1er trimestre 2021
	Banque Européenne (BEI)		3%*	30 M€	20 ans	4ème trimestre 2022
Total budget transports				70 M€		
Total des emprunts mobilisés en 2022						185,4 M€

*Sous réserves des taux définitifs après la campagne de financement du quatrième trimestre 2022

Les conditions de financement offertes aux collectivités se sont fortement dégradées tout au long de l'année 2022. Bordeaux Métropole avait cependant anticipé son besoin de financement 2022 en signant deux contrats : 45 M€ avec l'Agence France Locale contre le paiement d'un taux fixe à 0,67% et un second de 40 M€ avec La Banque Postale pour 40 M€ contre un taux fixe de 0,69%. A ces deux contrats, il faut également ajouter la signature d'un contrat avec La NEF, une banque éthique qui finance les projets de transition écologique des collectivités, pour un montant de 4 M€ au taux fixe de 0,65% dont 0,4 M€ ont été mobilisés dès cette année.

Les mobilisations sont diversifiées auprès de 5 prêteurs au moins. La durée des prêts se situe entre 14 et 20 ans.

4.1.2 La répartition de l'encours

	Encours de dette 2023	%	Intérêts	Annuités
Taux fixes	1 123 835 929,30	86,70%	18 094 861,26	106 842 464,39
Taux variables	172 468 345,13	13,30%	7 020 361,63	18 522 753,50
Total	1 296 304 274,43	100,00%	25 115 222,89	125 365 217,89

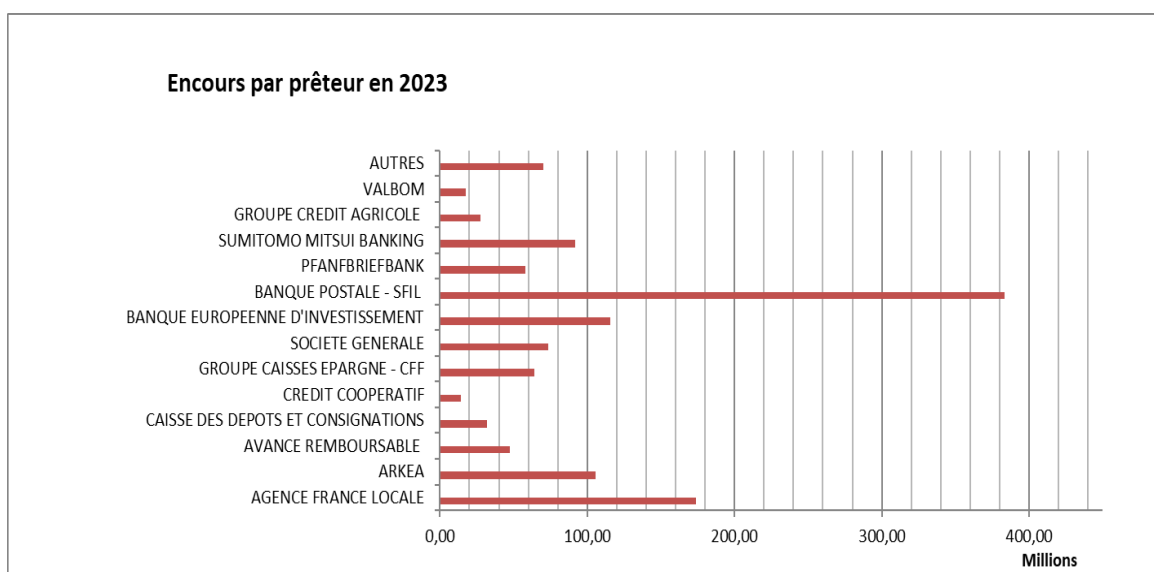
Sous l'effet des index monétaires négatifs les propositions à taux fixes ont été systématiquement retenues ces dernières années. Cette période favorable aux collectivités est désormais terminée. En effet, après la pandémie, la crise énergétique et la très forte hausse de l'inflation ont eu raison de la période des index de marchés en dessous de zéro et par conséquent des taux très bas proposés par les banques.

Après un début de retour des taux variables dans l'encours de la dette en 2022, la dette à taux fixe passe de 94,39% en 2022 à 86,70% au 1^{er} janvier 2023. Cette part importante de taux fixe dans l'encours de la dette, sans risque, apporte une meilleure visibilité budgétaire tout en réduisant la progression de la charge financière sur les prochaines années. Mais les taux variables permettent aussi plus de souplesse dans la gestion du stock de dette (changements en taux fixe, remboursements anticipés ou refinancements..).

L'intégration de taux fixes performants ces dernières années a permis d'optimiser **le coût moyen de la dette qui s'établit à 1,95% en 2023.**

Le taux moyen du budget principal se situe à 2,08% contre 1,49% pour le budget annexe des transports. S'agissant du budget annexe transports, son coût moyen de la dette s'inscrit dans la moyenne basse car l'encours est plus récent, essentiellement à taux fixe et a bénéficié de cotations de taux extrêmement favorables depuis 2015.

4.1.3 La diversification de l'encours



L'encours de dette consolidée de la Métropole présente une bonne diversification des prêteurs. Tous les principaux acteurs actuels du financement du secteur public local sont représentés dans l'encours de dette de la Métropole et continuent à adresser des propositions de financement à la Métropole lors des recherches de financement.

La part de marché du groupe La Banque Postale/SFIL²⁶ est importante compte tenu de sa compétitivité depuis plusieurs années (29,56% du stock de dette métropolitain). Cette tendance est observable pour tout le secteur public local. L'Agence France locale (AFL), qui offre les financements parmi les plus performants ces dernières années, prend 13,39% du stock de dette.

La Métropole poursuit également sa démarche de diversification à travers la signature d'un contrat de 200 M€ mobilisable ces trois prochaines années au moins avec la Banque Européenne d'Investissement et aux négociations en cours avec la Banque des Territoires (CDC) et le Conseil de l'Europe sur des enveloppes dédiées.

4.1.4 La gestion du risque

La « typologie Gissler » permet d'afficher la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux critères : la structure de l'emprunt de A à F (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier) et la nature des indices classés de 1 à 6 (6 correspondant au plus risqué) qui juge de la volatilité des indexations. Au 1^{er} janvier 2023, l'encours métropolitain (1,296 Mds€) est ventilé de la façon suivante :

Typologie Gissler	Montant de l'encours	Nombre de contrats
A1	1 264,33 M€	66
B2	31,97 M€	2

La structure d'exposition de la dette propre de la Métropole présente un profil très sécurisé puisque l'encours dont les risques sont nuls (classé A1 selon la charte Gissler) représente 97,53 % de l'encours total.

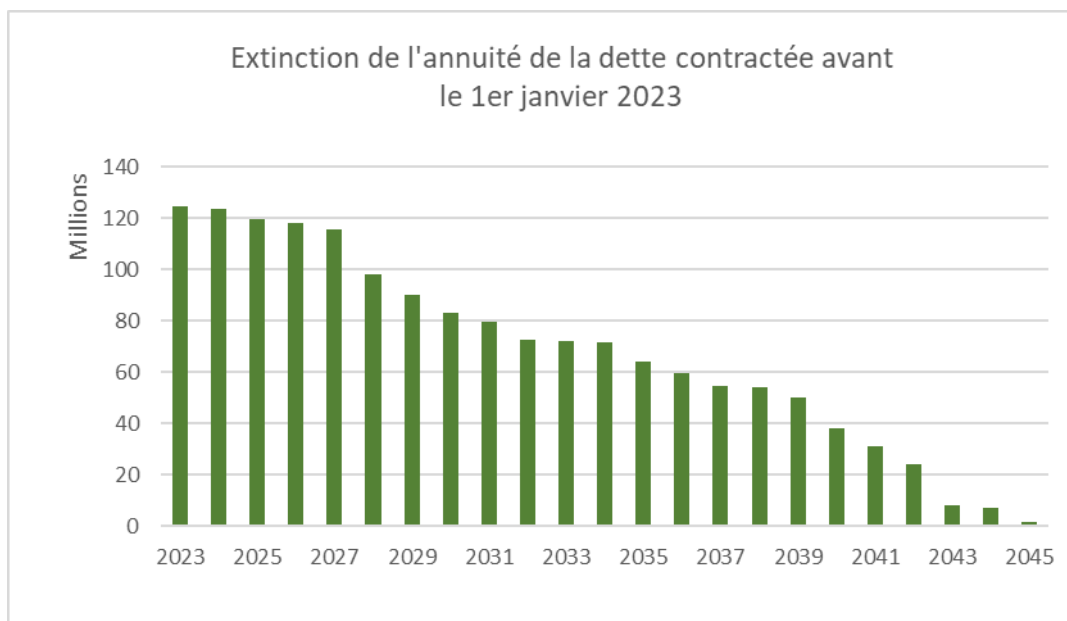
La dette de Bordeaux Métropole classée dans la typologie B2 est constituée de taux fixes à barrière simple adossés à l'évolution de l'inflation. Le principe de ces produits consiste à constater un taux fixe tant que le niveau de l'inflation n'a pas atteint le seuil de 2%. Ce dernier, largement dépassé en 2022 en raison d'une très forte inflation a généré 1,5 M€ de frais financiers supplémentaires. Néanmoins, la faible exposition de ce type d'indexation dans le stock de dette métropolitain (2,47% de l'encours) limite les charges additionnelles.

²⁶ SFIL est une **banque publique de développement** créée le 1^{er} février 2013 dans le but de garantir la stabilité du financement du secteur public local en France

4.1.5 L'extinction de la dette

Bordeaux Métropole Dette (en millions d'euros)				
Exercice	Encours début	Annuité	Intérêts	Amortissement
2023	1296,3	124,6	24,3	100,2
2024	1229,6	123,3	23,7	99,6
2025	1130,0	119,6	21,4	98,2
2026	1031,8	118,3	19,3	99,0
2027	932,8	115,3	17,2	98,1
2028	834,7	98,3	15,3	83,0

L'encours de dette génère un amortissement de la dette de 100 M€ en 2023, très significativement inférieur aux volumes de 210 M€, 130 M€ et 185,4 M€ respectivement mobilisés en 2020, 2021 et 2022.



Sans nouveaux financements, la moyenne des annuités à rembourser par la Métropole se situe, peu ou prou, autour de 120 M€ par an jusqu'à la fin de la mandature.

4.1.6 Les conditions de financement en 2022

Au sortir de la crise sanitaire, les perturbations au niveau de l'offre de biens et services et la vigueur de la demande mondiale avaient déjà fait atteindre des niveaux historiquement élevés aux matières premières en 2021. Depuis le mois de mars 2022, ce phénomène est exacerbé par la guerre en

Ukraine qui alimente la flambée de nombreuses matières premières et la perturbation des échanges internationaux.

Déjà alimenté par un déséquilibre de l'offre et de la demande avant la guerre en Ukraine (reprise post-covid, stockages insuffisants, infrastructures endommagées), le prix du gaz a de nouveau fortement augmenté au cours de l'été 2022. Or, le cours du gaz est aussi déterminant pour les autres cours de bourse (taux, change, actions), ce qui impacte significativement le niveau d'activité de l'économie européenne. Après avoir été enclenchée par la hausse du prix du pétrole, l'inflation est donc aujourd'hui alimentée par le prix du gaz.

En cette fin d'année, les tensions inflationnistes s'accroissent et le pic ne semble pas atteint. Les politiques monétaires menées par les banques centrales se resserrent, avec un retrait des liquidités sur le marché et une augmentation des taux. La hausse des taux permet en effet de ralentir l'économie et donc d'affecter le niveau de l'inflation. Cependant, l'inflation étant fortement corrélée à l'évolution du prix de l'énergie, elle devrait rester élevée durant l'année à venir, au minimum.

La politique monétaire de la Banque Centrale Européenne devrait donc demeurer restrictive. L'augmentation des taux directeurs se répercute directement sur les indices monétaires. En effet, depuis le début de l'année, nous assistons à une hausse continue des taux d'intérêts avec une accélération sur le mois de septembre. Les indices monétaires sont désormais tous positifs et les anticipations augmentent très rapidement (l'Euribor 12 mois a ainsi dépassé le taux de 2,50%).

Les contraintes du taux de l'usure

Le marché bancaire est également très peu dynamique depuis le début de l'année 2022 en raison de la contrainte du taux de l'usure rencontrée depuis le second trimestre.

Le taux d'usure est le **taux maximal auquel un organisme de crédit a le droit d'accorder un prêt**. Il existe un taux d'usure particulier pour chaque catégorie de crédit, concernant les particuliers comme les entreprises ou les collectivités. Ils ont pour vocation de protéger les emprunteurs des taux d'intérêt trop élevés, qui pourraient rendre difficile le remboursement de leurs crédits.

Sur les 1er et 2ème trimestres 2022, les taux de marché ont augmenté très rapidement. Les conditions de marché sous-jacentes aux nouvelles propositions de crédit étaient donc bien plus dégradées alors que le seuil de l'usure restait figé sur les niveaux passés. Les banques n'étaient donc plus en mesure de proposer des taux fixes aux collectivités.

Les taux de l'usure sont revus tous les trimestres par la Banque de France. Afin de répondre au blocage du marché du crédit du secteur public local, le fonctionnement du taux de l'usure avait été revu lors de la publication des niveaux du 3ème trimestre. En lieu et place d'un seul taux de l'usure pour les prêts à taux fixe, c'est désormais 3 nouveaux taux qui sont applicables en fonction de la durée de l'emprunt :

- Les emprunts d'une durée inférieure à 10 ans,
- Les emprunts d'une durée comprise entre 10 ans et 20 ans,
- Les emprunts d'une durée supérieure à 20 ans.

Les nouveaux seuils applicables pour le 4ème trimestre 2022 ont été publiés ainsi :

Seuil de l'usure		
Durée	T32022	T42022
Inférieure à 10 ans	2,75%	3,21%
Entre 10 ans et 20 ans	2,83%	3,28%
Supérieure à 20 ans	3,03%	3,45%

Source FCL

Mais la variation des taux de marché sur septembre est plus importante que l'ajustement des seuils de l'usure et les banques ne seront probablement toujours pas en mesure de proposer du taux fixe pour les consultations de fin d'année que lancera la Métropole.

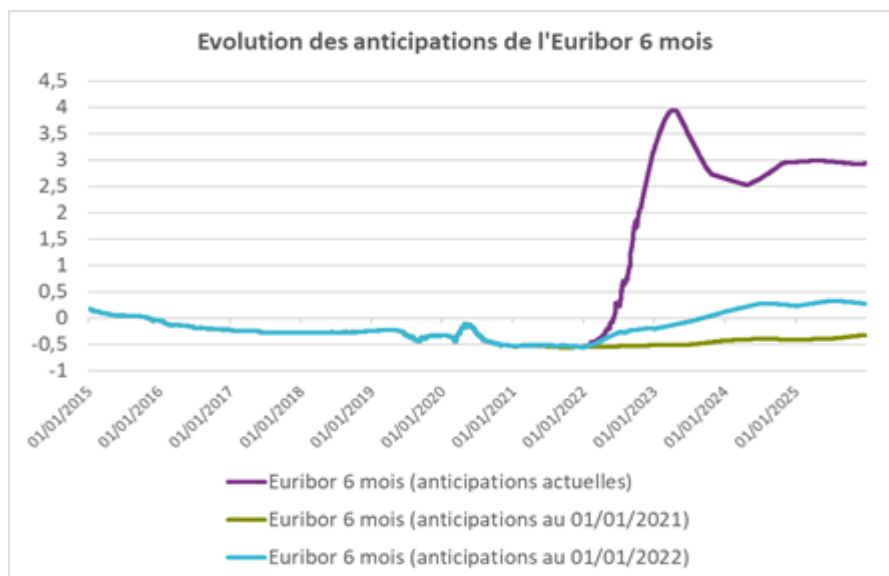
En conséquence, pour compléter son besoin de financement 2022²⁷, Bordeaux Métropole devra étudier les propositions à taux variables des banques en prêtant attention au choix des indices, aux conditions de passage à taux fixes et de sorties des contrats.

Si les finances des collectivités locales seront globalement préservées contre la hausse des taux cette année, l'impact sera plus sensible dès 2023.

4.2 Le besoin et les conditions de financement sur la période 2023-2026

4.2.1 L'évolution des conditions de financement

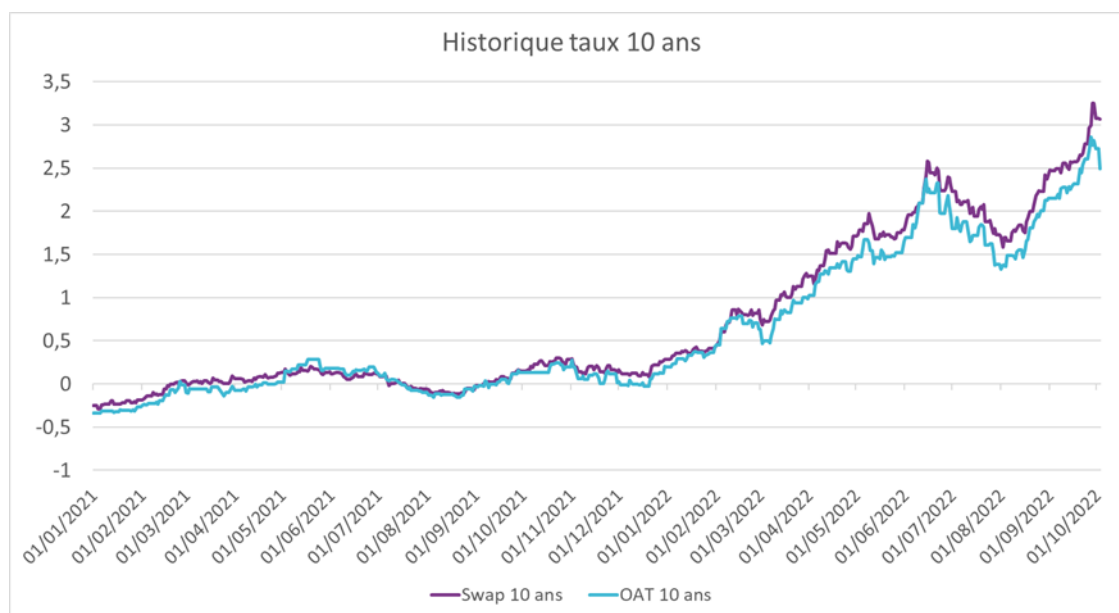
4.2.1.1 Le marché bancaire



Source : FCL

²⁷ Bordeaux Métropole avait cependant anticipé son besoin de financement 2022 en signant notamment deux contrats : 45 M€ avec l'Agence France Locale contre le paiement d'un taux fixe à 0,67% et un second de 40 M€ avec La Banque Postale pour 40 M€ contre un taux fixe de 0,69%.

Témoignant de l'accélération de l'inflation et des changements de discours et de politique de la BCE depuis le début de l'année, les anticipations de taux se sont nettement redressées et sont bien plus élevées à moyen terme qu'à long terme. Par conséquent, les taux de référence hors marges augmentent fortement.



Source : FCL

La courbe des taux de swap a ainsi commencé l'année 2022 en territoire négatif avec une référence à 10 ans à -0,25% pour dépasser le seuil des 2,5%. Un record historique dans la Zone Euro. Pour rappel, les taux de swap sont les références de taux de financement bancaire (hors marge).

Quant aux marges bancaires, elles devraient se maintenir en 2023 en moyenne entre 60 et 70 points de base c'est-à-dire sur les niveaux de marges observées ces derniers mois.

Il est trop tôt pour observer les évolutions récentes de la hausse des taux sur le coût de la dette des collectivités. Mais dans les années à venir, la tendance va s'inverser et nous observerons une remontée du coût de la dette et des charges financières.

4.2.1.2 Le marché obligataire

La Métropole a bénéficié de volumes de financement importants et attractifs auprès du marché bancaire depuis plusieurs exercices. Cependant, face au besoin croissant de ressources financières qui permettront de faire face aux investissements des prochaines années et le renversement des marchés financiers cette année, la Métropole se doit de diversifier ses sources de financements et ainsi ses prêteurs. En effet, la montée en charge de la dette métropolitaine s'accompagnera désormais de charges d'intérêts plus importantes. Elargir le panel permettra de maintenir une concurrence entre les prêteurs qui devrait offrir à la Métropole les meilleures conditions financières dans un nouveau contexte des marchés financiers.

La Métropole a donc validé le recours au marché désintermédié. Elle a engagé les travaux qui lui ont permis de se faire noter par l'agence Moody's au cours de l'automne 2021 (la note très

satisfaisante obtenue en 2021 - Aa3/Prime 1 - a été réitérée par celle-ci pour 2022 attestant de la solidité de la santé financière de Bordeaux Métropole) et ainsi accéder à de nouveaux investisseurs sur le marché obligataire qui offre encore de bonnes conditions de financement.

Autrement dit, la Métropole ira chercher directement sur les marchés financiers une partie de son besoin de financement dès 2023 dans le cadre d'un programme pluriannuel apportant davantage de visibilité auprès des investisseurs. Cette démarche apparaît désormais nécessaire pour réduire la dépendance de la Métropole vis-à-vis du marché bancaire, accroître sa visibilité, optimiser ses conditions de financement et mettre en avant la stratégie développement durable de Bordeaux Métropole.

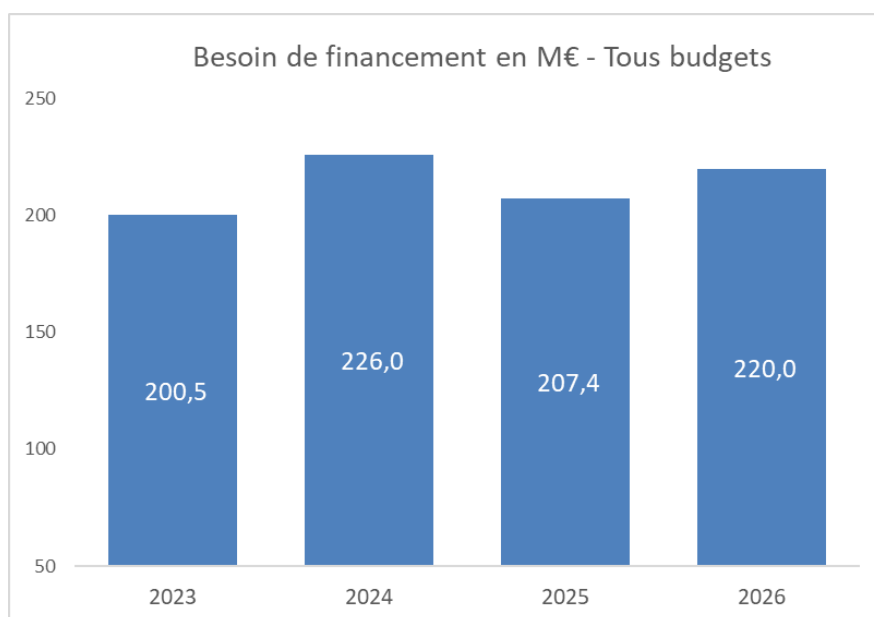
Dans le cadre de ses investissements nouveaux et du volume d'emprunts associé, Bordeaux Métropole a établi un programme EMTN (Euro Medium Term Notes) dont le document central est le document d'information visant à décrire l'émetteur (Bordeaux Métropole) auprès des investisseurs. Ce document définit les conditions d'émission des EMTN. Il permet à l'émetteur d'accéder ensuite rapidement au marché sur une base continue, au gré de ses besoins de financement.

4.2.2 Evolution prévisionnelle du besoin de financement tous budgets

Le besoin de financement correspond à la différence entre les emprunts nouveaux mobilisés et le remboursement en capital de la dette future.

Sur la période 2023-2026, ce besoin de financement ne devrait pas dépasser le 1 Md€ tous budgets confondus, considérant la dette nouvelle à souscrire (près de 1,3 Md€) pour financer le programme d'investissement.

Pour Bordeaux Métropole le besoin de financement consolidé prévisionnel sur l'ensemble des budgets ressort comme suit :



5 Les grands équilibres financiers 2023-2026

Le programme d'investissement important dont la métropole se dote nécessite une maîtrise de la progression de ses dépenses de fonctionnement et une stratégie de financement diversifiée, incluant le développement du recours au marché obligataire en complément des emprunts bancaires classiques.

Cette ambition se traduit inéluctablement par des ratios financiers plus tendus mais qui s'avèrent toujours conformes aux projections antérieures.

PROSPECTIVE DU BUDGET PRINCIPAL

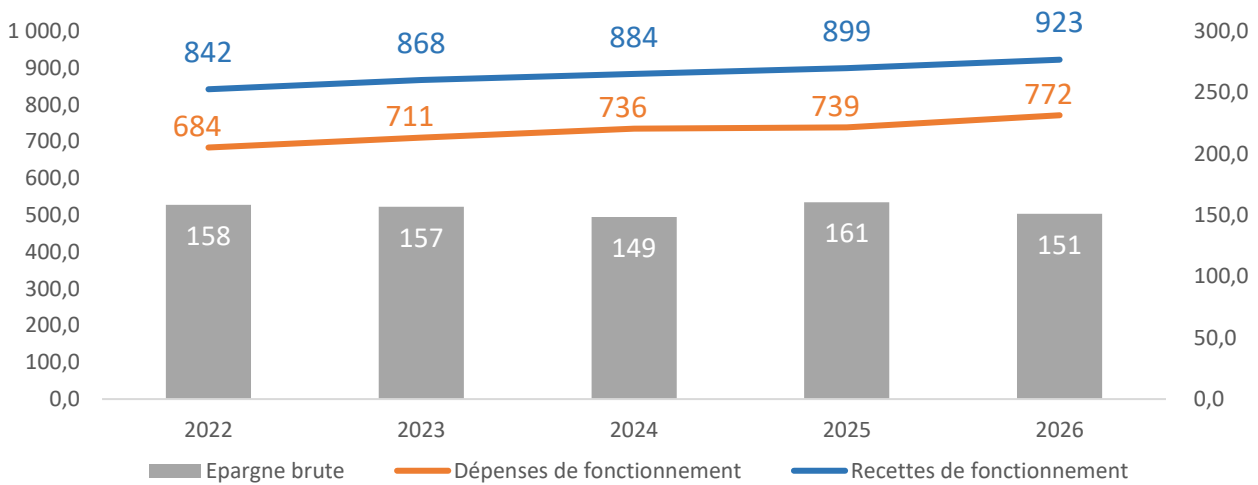
(mouvements réels, en milliers d'euros)

	2022	2023	%	2024	%	2025	%	2026	%
Recettes de gestion courante	842 423	867 780	3,01%	884 142	1,89%	899 354	1,72%	922 784	2,61%
Dépenses de gestion	673 329	698 856	3,79%	717 906	2,73%	713 199	-0,66%	738 456	3,54%
Epargne de gestion	169 094	168 923	-0,10%	166 235	-1,59%	186 155	11,98%	184 329	-0,98%
Intérêts de la dette	10 696	12 021	12,39%	17 731	47,50%	25 596	44,36%	33 244	29,88%
Epargne brute	158 398	156 902	-0,94%	148 505	-5,35%	160 559	8,12%	151 085	-5,90%
Remboursement du capital de la dette	39 507	46 204	16,95%	51 638	11,76%	58 418	13,13%	67 098	14,86%
Epargne nette	118 890	110 698	-6,89%	96 867	-12,49%	102 141	5,45%	83 987	-17,77%
Recettes définitives d'investissement hors emprunt	194 917	175 119	-10,16%	141 542	-19,17%	150 788	6,53%	156 502	3,79%
Dépenses d'investissement exécutées	493 975	475 569	-3,73%	487 293	2,47%	490 959	0,75%	494 565	0,73%
Emprunt	115 167	189 752		248 885		238 029		254 077	

5.1 Evolution de l'épargne

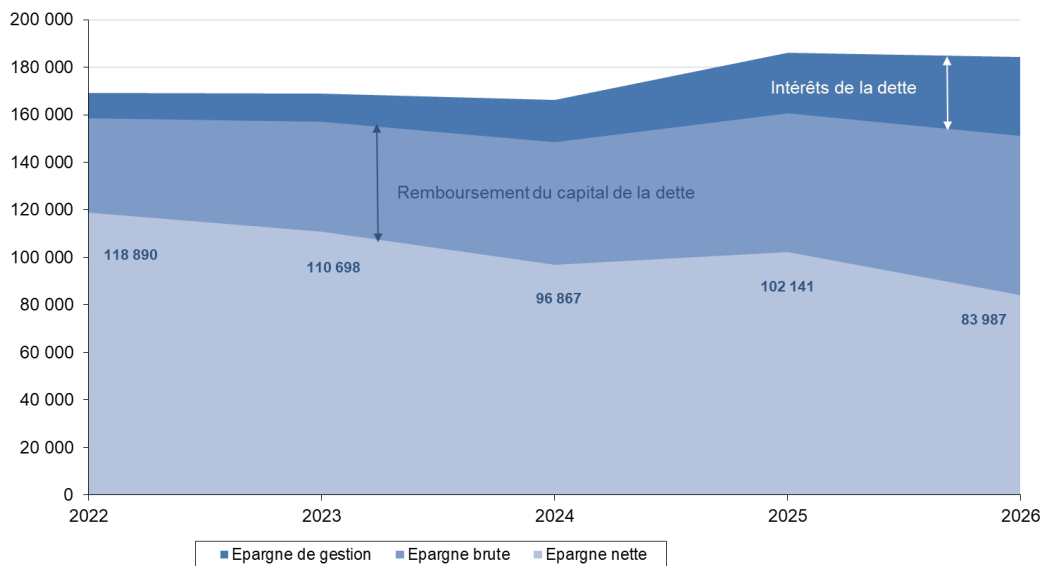
Le montant de l'épargne brute (différence entre les recettes et dépenses réelles de fonctionnement) est estimé en moyenne sur la période à **154 M€** pour un taux d'épargne brute de **17 %** (rapportant l'épargne brute aux recettes réelles de fonctionnement), du fait du double impact des surcoûts énergétiques et du renchérissement des frais financiers sur les charges et de la ponction sur recettes qui serait opérée par la mise en œuvre des pénalités du PLFP à compter de 2024 en l'absence de retraitement.

Evolution de la section de fonctionnement et de l'épargne en millions €

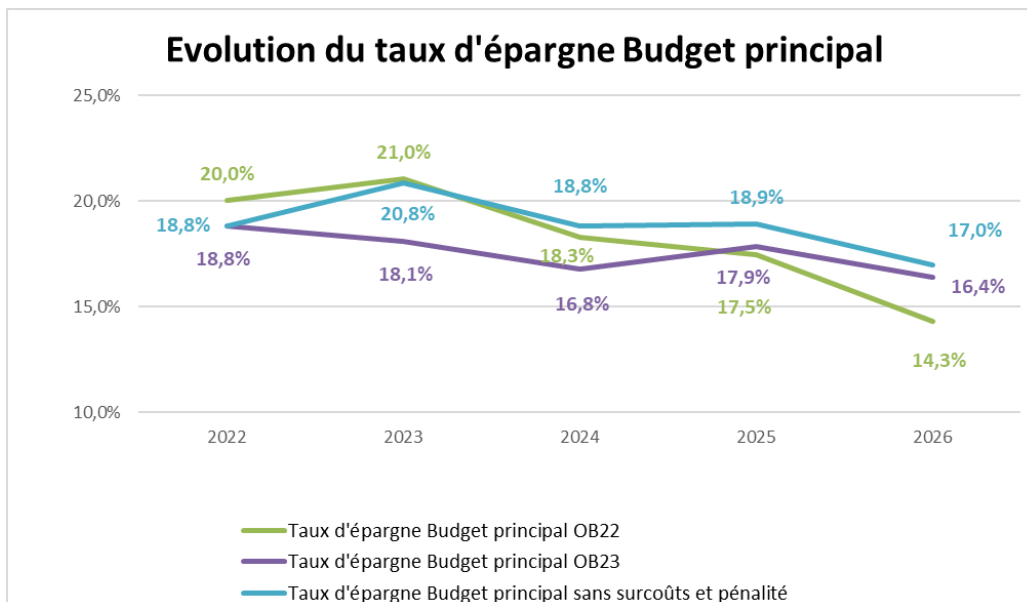


L'évolution de l'épargne nette (119 M€ en 2022 pour 84 M€ en 2026) est quant à elle également impactée par le maintien d'une politique d'investissement ambitieuse pour notre territoire puisque le recours à l'emprunt générera un besoin plus important en remboursement d'annuités.

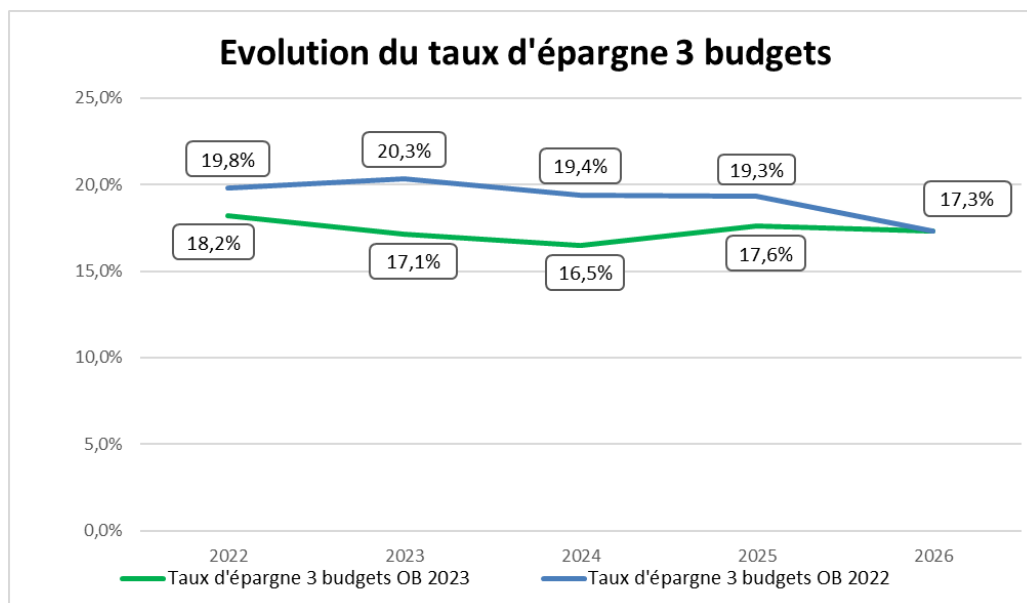
Evolution de l'épargne Budget principal en k€



Le taux d'épargne brut marque logiquement un fléchissement passant même sous le seuil des 17% dès lors que les charges s'accroissent. Toutefois le taux d'épargne demeure au-dessus de cet objectif dès lors qu'on neutralise les effets exogènes des surcoûts énergétiques et des pénalités.



En ajoutant les budgets annexes des transports et des déchets ménagers, le taux d'épargne brut demeure supérieur à **17 %** sur la période, excepté en 2024. Le fléchissement de l'épargne 3 budgets fait notamment suite à la décision de notre établissement (délibération 2022-145 du 25 mars 2022) de baisser le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2022 pour les secteurs collectés en 2+1 de 8,69% à 7,55% dans la cadre de la mise en œuvre du plan de prévention et de valorisation des déchets à l'horizon 2026.



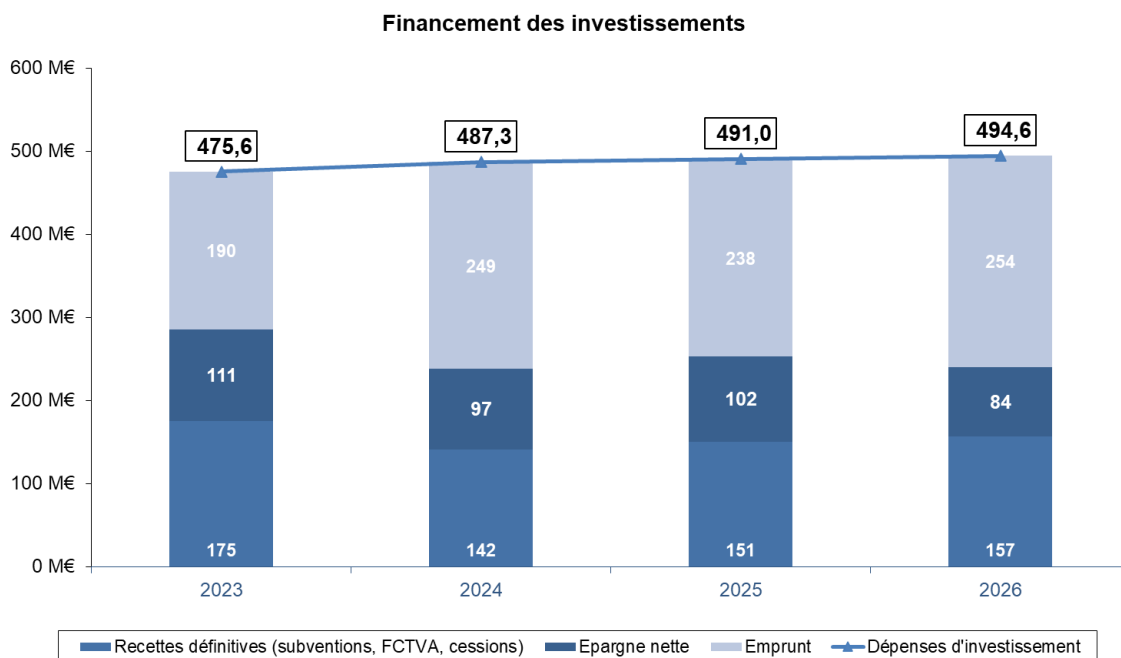
A plus long terme, Bordeaux Métropole n'échappe pas, comme nombre de collectivités locales, à une dégradation des épargnes, tendance qui tend à se généraliser au plan national, conséquence de la croissance naturelle des charges courantes stimulées par un retour de l'inflation.

5.2 Financement des investissements

Pour financer ses investissements, Bordeaux Métropole mobilise en premier lieu l'épargne dégagée de sa section de fonctionnement, mais aussi des subventions et ressources propres telles que le FCTVA et les cessions d'immobilisation, et enfin l'emprunt. Au regard des volumes importants d'emprunt que notre Etablissement devra souscrire dans les années à venir, Bordeaux Métropole aura recours à partir de 2023 au marché désintermédié et aux emprunts obligataires, en complément des financements bancaires classiques.

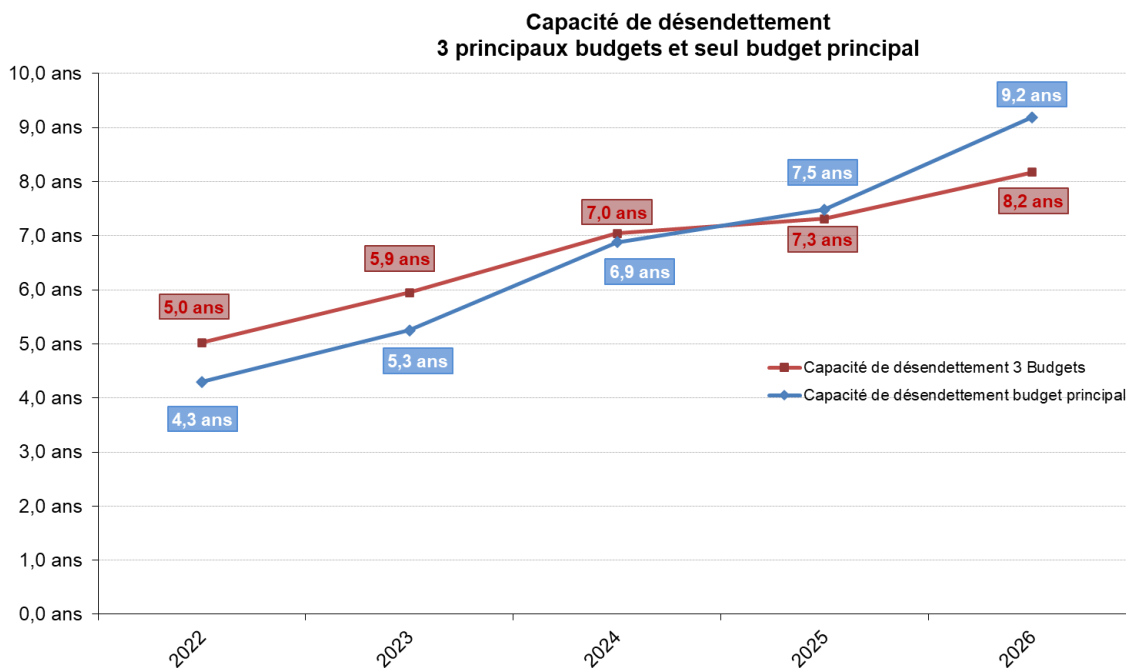
Sur le budget principal, le taux de financement par l'emprunt du programme d'équipement ne dépasserait pas les **53 %** sur la période 2023-2026 pour s'établir à 48,7 % en moyenne sur la fin du mandat (en amélioration par rapport à la projection 2022).

Le contexte financier avec un fort redressement des taux de financement invite plus que jamais à programmer au plus juste les inscriptions de crédit et à poser les calendriers de réalisation des projets au regard des besoins de notre territoire et de la capacité générale de notre établissement : à faire et à financer y compris dans les coûts de fonctionnement induits par ces aménagements.



5.3 Capacité de désendettement

La capacité de désendettement, qui mesure le nombre d'années d'épargne nécessaire pour rembourser la dette, passerait de 5 ans fin 2022 à 8-9 ans fin 2026, en légère amélioration par rapport aux précédentes orientations budgétaires. Cette détérioration de la capacité de désendettement témoigne des moyens financiers importants mobilisés par Bordeaux Métropole pour mettre en œuvre ses projets métropolitains d'envergure, sans toutefois dépasser la cible de 10-12 années fixée en début de mandat.



Au regard du choix de notre établissement de mettre en œuvre une Attribution de compensation d'investissement dans le cadre de la métropolisation, il convient de rappeler l'incidence de celui-ci sur ce calcul réduisant mécaniquement l'épargne de la métropole mais constituant pour autant une ressource propre d'investissement et concourant donc également au remboursement de la dette.

*
* *

6 Annexe 1 - Rappel des dispositions règlementaires

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venue modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser le contenu obligatoire du rapport d'orientations budgétaires :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

Ces dispositions ont été précisées par le décret du 24 juin 2016 (article D. 2312-3 du CGCT) relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation.

Enfin, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022²⁸, prévoit également que sur cette période :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1°L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2°L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

*
* *

²⁸ Dans l'attente de l'adoption de la LPFP 2023-2027.